



**Nestlé**

Good Food, Good Life

# Rapport sur le Gouvernement d'entreprise 2012

incluant le Rapport  
de rémunération 2012



<b>Situation au 31 décembre 2012</b>	<b>3</b>	<b>1. Structure du Groupe et actionariat</b>
	3	1.1 Structure du Groupe
	3	1.2 Actionnaires importants
	3	1.3 Participations croisées
	<b>4</b>	<b>2. Structure du capital</b>
	4	2.1 Capital
	4	2.2 Capital conditionnel
	4	2.3 Modifications du capital
	4	2.4 Actions et bons de participation
	4	2.5 Bons de jouissance
	4	2.6 Restrictions de transfert et inscriptions des nommées
	5	2.7 Obligations convertibles et options
	<b>6</b>	<b>3. Conseil d'administration <sup>(1)</sup></b>
	6	3.1 Membres du Conseil d'administration
	7	3.2 Parcours professionnel et autres activités et fonctions
	10	3.3 Elections et durée des mandats
	11	3.4 Organisation interne
	13	3.5 Définition des domaines de compétence
	14	3.6 Instruments d'information et de contrôle à l'égard de la Direction du Groupe <sup>(2)</sup>
	<b>15</b>	<b>4. Direction du Groupe</b>
	15	4.1 Membres de la Direction du Groupe
	16	4.2 Parcours professionnel et autres activités et fonctions
	19	4.3 Contrats de management
	<b>20</b>	<b>5. Rémunérations, participations et prêts</b>
	<b>20</b>	<b>6. Droits de participation des actionnaires</b>
	20	6.1 Limitation et représentation des droits de vote
	20	6.2 Quorums statutaires
	20	6.3 Convocation de l'Assemblée générale
	20	6.4 Inscription d'un objet à l'ordre du jour
	20	6.5 Inscriptions au Registre des actions
	<b>21</b>	<b>7. Prises de contrôle et mesures de défense</b>
	21	7.1 Obligation de présenter une offre
	21	7.2 Clauses relatives aux prises de contrôle
	<b>21</b>	<b>8. Organe de révision</b>
	21	8.1 Durée du mandat de révision et durée de la fonction du réviseur responsable
	21	8.2 Honoraires des réviseurs
	21	8.3 Honoraires supplémentaires
	21	8.4 Instruments d'information relatifs à l'organe de révision
	<b>22</b>	<b>9. Politique d'information</b>
	<b>23</b>	<b>Organisation générale de Nestlé S.A.</b>
	<b>25</b>	<b>Annexe 1: Rapport de rémunération 2012</b>
	<b>37</b>	<b>Annexe 2: Statuts de Nestlé S.A.</b>

(1) Le Règlement d'organisation dans son intégralité et les Chartes des Comités sont publiés sur [www.nestle.com/investors/corporategovernance](http://www.nestle.com/investors/corporategovernance) (en anglais).

(2) Le terme Direction générale, tel qu'il est utilisé dans la Directive de SIX Swiss Exchange, est remplacé systématiquement par Direction du Groupe dans le présent document.

# Remarques préliminaires

Le Rapport sur le Gouvernement d'entreprise 2012 de Nestlé est conforme à la Directive de SIX Swiss Exchange concernant les informations relatives au gouvernement d'entreprise et tient compte du Code suisse de bonne pratique pour le gouvernement d'entreprise. Des informations supplémentaires sont fournies dans le Rapport de rémunération (Annexe 1).

Afin d'éviter la duplication d'informations, il est fait référence dans certaines sections à d'autres rapports, à savoir le Rapport annuel 2012, les Rapports financiers 2012 qui comprennent les Comptes consolidés du groupe Nestlé et les Comptes annuels de Nestlé S.A., ainsi que les Statuts de Nestlé S.A., dont le texte intégral peut être consulté à l'Annexe 2 ou sur le site [www.nestle.com](http://www.nestle.com).

Les Comptes consolidés 2012 du groupe Nestlé sont conformes aux normes comptables internationales (normes IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) ainsi qu'aux interprétations publiées par l'IFRS Interpretations Committee (IFRIC). Les informations fournies ont été étendues le cas échéant afin d'être conformes aux exigences de la Directive de SIX Swiss Exchange.

## 1. Structure du Groupe et actionariat

### 1.1 Structure du Groupe

Veillez vous référer à la présentation sommaire des organes responsables dans le Rapport annuel 2012.

#### 1.1.1 Présentation de la structure opérationnelle du groupe de l'émetteur.

L'organigramme de la structure opérationnelle de Nestlé S.A. se trouve à la page 23 du présent document. La structure de gestion du Groupe est représentée dans les analyses par segment opérationnel (Note 3 des Comptes consolidés 2012 du groupe Nestlé).

#### 1.1.2 Toutes les sociétés cotées incluses dans le périmètre de consolidation de l'émetteur.

Les sièges sociaux de Nestlé S.A. sont à Vevey et à Cham. Les actions Nestlé S.A. (code ISIN: CH0038863350) sont cotées à la SIX Swiss Exchange. Au 31 décembre 2012, la capitalisation boursière de Nestlé S.A. s'élevait à CHF 190 038 000 000. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la page 55 du Rapport annuel 2012 et consulter notre site Internet [www.nestle.com/investors](http://www.nestle.com/investors).

Vous trouverez la liste des principales sociétés affiliées et associées à la page 122 des Comptes consolidés 2012 du groupe Nestlé avec mention de leur raison sociale, de leur siège social, de leur capital-actions, de la place de cotation, des codes ISIN des titres, de la capitalisation boursière et de la participation de la Société.

#### 1.1.3 Les sociétés non cotées qui font partie du périmètre de consolidation de l'émetteur

Vous trouverez la liste des principales sociétés affiliées et associées à la page 122 des Comptes consolidés 2012 du groupe Nestlé avec mention de leur raison sociale, de leur siège social, de leur capital-actions et de la participation de la Société.

### 1.2 Actionnaires importants

Au 31 décembre 2012, Nestlé S.A. détenait, conjointement avec une filiale de Nestlé, des actions propres représentant moins de 3% du capital-actions (Note 18 des Comptes consolidés 2012 du groupe Nestlé). En 2012, la Société a publié, via la plateforme électronique de publication de SIX Swiss Exchange, un avis d'information relatif à la part d'actions propres qu'elle détenait. Celle-ci est descendue en dessous du seuil de 3% le 2 juillet 2012, à la suite de la réduction de capital effectuée par la Société.

Concernant les nommees, Chase Nominees Ltd, Londres, était inscrit au Registre des actions en tant que nommée N (voir point 2.6.3.) détenteur de 370 011 590 actions, soit 11,5% des actions de la Société au 31 décembre 2012. A la même date, Citibank N.A., Londres, en tant que dépositaire des actions représentées par des American Depositary Receipts, était inscrit au Registre des actions comme détenteur de 243 575 492 actions, soit 7,6% des actions de la Société. Toujours au 31 décembre 2012, Nortrust Nominees Ltd, Londres, était inscrit au Registre des actions en tant que nommée N détenteur de 110 148 499 actions de la Société, ce qui représente 3,4% des actions.

En outre, Mellon Bank N.A., Everett, était inscrit au Registre des actions en tant que nommée N détenteur de 104 701 337 actions, soit 3,3% des actions de la Société, au 31 décembre 2012.

### 1.3 Participations croisées

La Société n'a pas connaissance de participations croisées, de part et d'autre, dépassant 5% du capital ou de l'ensemble des actions avec droit de vote.

## 2. Structure du capital

### 2.1 Capital

Le capital-actions ordinaire de Nestlé S.A. s'élève à CHF 322 480 000. Le capital-actions conditionnel est de CHF 10 000 000. Nestlé S.A. n'a pas de capital-actions autorisé.

### 2.2 Capital conditionnel

Le capital-actions peut être augmenté d'un montant ne pouvant dépasser CHF 10 000 000, par l'émission d'un maximum de 100 000 000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.10 chacune, par l'exercice de droits de conversion et/ou d'option octroyés en relation avec l'émission, par Nestlé ou l'une de ses filiales, d'obligations d'emprunt convertibles, d'obligations assorties de droits d'option ou d'autres instruments du marché financier (nouveaux ou déjà émis). Le Conseil d'administration dispose ainsi d'un instrument flexible lui permettant, le cas échéant, de financer les activités de la Société par le recours à des obligations convertibles.

Pour la description du cercle des bénéficiaires ainsi que des conditions et modalités de l'émission de capital conditionnel, veuillez vous référer à l'art. 3<sup>bis</sup> des Statuts de Nestlé S.A.

### 2.3 Modifications du capital

Le capital-actions a été réduit trois fois au cours des trois derniers exercices, à la suite de divers programmes de rachat d'actions lancés par la Société; les annulations d'actions en résultant ont été approuvées lors des Assemblées générales du 15 avril 2010, du 14 avril 2011 et du 19 avril 2012.

En 2010, l'Assemblée générale ordinaire a décidé de réduire le capital-actions de 185 000 000 actions, à CHF 346 500 000.

En 2011 est intervenue une nouvelle réduction de capital de 165 000 000 actions à CHF 330 000 000.

En 2012, l'Assemblée générale ordinaire a approuvé une réduction de capital de 75 200 000 actions à CHF 322 480 000.

Pour la répartition du capital («fonds propres») pour 2012, 2011 et 2010, veuillez consulter la variation des fonds propres figurant dans les Comptes consolidés 2012 et 2011 du groupe Nestlé.

### 2.4 Actions et bons de participation

Le capital de Nestlé S.A. est composé uniquement d'actions nominatives. Le nombre d'actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.10 chacune, entièrement libérées, s'élevait à 3 224 800 000 au 31 décembre 2012.

Selon l'art. 11 al. 1 des Statuts, chaque action inscrite au Registre des actions comme étant assortie de droits de vote confère une voix à son détenteur. Voir également le point 2.6.1 de ce rapport.

Les actionnaires ont droit au dividende. Il n'y a pas de bons de participation.

### 2.5 Bons de jouissance

Il n'y a pas de bons de jouissance.

### 2.6 Restrictions de transfert et inscriptions des nommées

#### 2.6.1 Restrictions de transfert par catégorie d'actions, avec mention des éventuelles clauses statutaires de groupe et des dispositions régissant l'octroi de dérogations

Conformément à l'art. 5 al. 5 des Statuts, aucune personne, physique ou morale, ne peut être inscrite avec droit de vote pour plus de 5% du capital-actions tel qu'inscrit au Registre du commerce. Cette limitation à l'inscription s'applique également aux personnes qui détiennent tout ou partie de leurs actions par l'intermédiaire de nommées conformément à cet article. Les personnes morales unies entre elles par le capital, les voix, la direction ou de toute autre manière, ainsi que toutes les personnes, physiques ou morales, qui forment une entente ou un syndicat ou qui se concertent de toute autre manière aux fins de contourner cette limitation comptent pour une personne ou un nommée (art. 5 al. 7 des Statuts). La limitation à l'inscription s'applique également aux actions acquises ou souscrites par l'exercice de droits de souscription, d'option ou de conversion (art. 5 al. 10 des Statuts). Voir également l'art. 5 al. 6 et 9 des Statuts et le point 2.6.3 de ce rapport.

#### 2.6.2 Motifs de l'octroi de dérogations pendant l'exercice considéré

Voir les points 2.6.3 et 6.1.2 de ce rapport.

### 2.6.3 Admissibilité des inscriptions de nommees, avec mention des clauses éventuelles de pourcentage et des conditions à remplir pour l'inscription

Conformément à l'art. 5 al. 6 et 9 des Statuts, le Conseil d'administration a émis un règlement concernant les nommees qui établit des règles pour leur inscription en tant qu'actionnaires dans le Registre des actions. Ce règlement autorise l'inscription de:

- Nommees N («N» signifiant nom du propriétaire économique révélé): lorsque les pratiques de négoce et de dépôt des titres rendent difficile ou impossible l'inscription individuelle des propriétaires économiques, les actionnaires peuvent inscrire leurs participations via un nommée N avec droit de vote, à la condition expresse que l'identité et le nombre d'actions détenues par les propriétaires économiques soient communiqués à la Société, périodiquement ou sur demande. Les droits de vote des nommees doivent être exercés conformément aux instructions de vote communiquées par les bénéficiaires économiques. La participation d'un nommée N, ou de nommees N qui agissent en tant que groupe organisé ou dans le cadre d'un accord, ne peut pas dépasser 5% du capital-actions de la Société. Les participations qui dépassent la limite de 5% (ou la limite fixée par le Conseil d'administration, voir point 6.1.2) sont inscrites sans droit de vote. La responsabilité de la divulgation de l'identité des propriétaires économiques et de leurs participations incombe aux nommees inscrits dans le Registre des actions.
- Nommees A («A» signifiant propriétaire économique anonyme): inscription sans droits de vote.

### 2.6.4 Procédure et conditions auxquelles les privilèges statutaires et les restrictions de transfert peuvent être levés

Voir le point 6.1.3 de ce rapport.

## 2.7 Obligations convertibles et options

Au 31 décembre 2012, aucune obligation convertible, aucun warrant ni aucune option émis par Nestlé S.A. ou par ses filiales sur les actions de Nestlé S.A. n'était en circulation.

Les seules options émises par Nestlé S.A. sont des options attribuées aux collaborateurs dans le cadre du «Management Stock Option Plan» (MSOP). Les caractéristiques de ce plan sont détaillées à la Note 11 des Comptes consolidés 2012 du groupe Nestlé et à la Note 14 des Comptes Annuels 2012 de Nestlé S.A.

### 3. Conseil d'administration

#### 3.1 Membres du Conseil d'administration

Nom	Année de naissance	Pays	Formation <sup>(a)</sup>	Première élection	Expiration du mandat
Peter Brabeck-Letmathe Président	1944	Autriche	Diplôme d'économie	1997	2013
Paul Bulcke Administrateur délégué	1954	Belgique	Diplôme d'économie et de gestion d'entreprise	2008	2014
Andreas Koopmann 1 <sup>er</sup> Vice-président	1951	Suisse	Diplôme d'ingénieur-mécanicien et de gestion d'entreprise	2003	2014
Rolf Hänggi 2 <sup>e</sup> Vice-président	1943	Suisse	Diplôme de droit et finance	2004	2014
Beat Hess	1949	Suisse	Diplôme de droit	2008	2014
Daniel Borel	1950	Suisse	Diplôme de physique et d'informatique	2004	2015
Jean-Pierre Meyers	1948	France	Diplôme d'économie	1991	2014
André Kudelski	1960	Suisse	Diplôme de physique	2001	2013
Steven G. Hoch	1954	Etats-Unis/ Suisse	Diplôme de relations internationales et d'économie	2006	2013
Nāina Lal Kidwai	1957	Inde	Diplôme d'économie et de gestion d'entreprise	2006	2014
Titia de Lange	1955	Pays-Bas	Diplôme de biochimie	2010	2013
Jean-Pierre Roth	1946	Suisse	Diplôme d'économie et de finance	2010	2013
Ann M. Veneman	1949	Etats-Unis	Diplôme de droit et de politique publique	2011	2014
Henri de Castries	1954	France	HEC, diplôme de droit, ENA	2012	2015

(a) Pour des informations plus complètes sur les formations: veuillez consulter les CV des différents membres sur [www.nestle.com/investors/corporategovernance](http://www.nestle.com/investors/corporategovernance).

#### a) Fonctions de direction des membres du Conseil d'administration

A l'exception de Paul Bulcke, tous les membres du Conseil d'administration sont des membres non exécutifs. Peter Brabeck-Letmathe est le Président en exercice et assume certaines fonctions de direction et de contrôle pour le Groupe, y compris Nestlé Health Science S.A. et les engagements de Nestlé auprès de L'Oréal, Galderma et Laboratoires innéov.

#### b) Informations sur chaque membre non exécutif du Conseil d'administration

A l'exception de Peter Brabeck-Letmathe, tous les membres non exécutifs du Conseil d'administration sont indépendants; ils n'étaient pas membres de la Direction de Nestlé avant leur élection et n'entretenaient aucune relation d'affaires majeure avec Nestlé.

#### c) Interdépendances

Peter Brabeck-Letmathe, Paul Bulcke et Jean-Pierre Meyers siègent aux Conseils d'administration de Nestlé et de L'Oréal.

### 3.2 Parcours professionnel et autres activités et fonctions

#### **Peter Brabeck-Letmathe, Président**



Peter Brabeck-Letmathe rejoint la société opérationnelle du groupe Nestlé en Autriche en qualité de représentant en 1968. Entre 1970 et 1987, il assume diverses responsabilités en Amérique latine. En 1987, il est affecté au siège international de Nestlé à Vevey (Suisse) comme Directeur avant d'être nommé Directeur général en 1992. Lors de l'Assemblée générale de juin 1997, Peter Brabeck-Letmathe est élu membre du Conseil d'administration de Nestlé S.A. En 1997, le Conseil d'administration de Nestlé S.A. le nomme Administrateur délégué. Il est élu Vice-président en 2001 et Président du Conseil d'administration en 2005. Le 10 avril 2008, Peter Brabeck-Letmathe renonce à son poste d'Administrateur délégué, en conservant les fonctions de Président du Conseil d'administration.

En qualité de représentant de Nestlé S.A., il assume les fonctions de Vice-président de L'Oréal S.A. (France).

Peter Brabeck-Letmathe est également Président de Delta Topco (Jersey), Vice-président du Conseil d'administration de Credit Suisse Group (Suisse) et membre du Conseil d'administration d'Exxon Mobil Corporation, Texas (Etats-Unis).

En outre, il est Président du Water Resources Group (WRG) (Etats-Unis), membre de la Table Ronde des Industriels Européens (Belgique), membre du Conseil de fondation du Forum économique mondial (Suisse) et membre du Conseil de fondation du Verbier festival (Suisse).

#### **Paul Bulcke, Administrateur délégué**



Paul Bulcke débute sa carrière en 1977 en qualité d'analyste financier chez Scott Graphics International (Belgique), avant d'intégrer le groupe Nestlé en 1979 comme stagiaire en marketing. De 1980 à 1996, il occupe diverses fonctions au sein de Nestlé Pérou, Nestlé Equateur et Nestlé Chili, avant de revenir en Europe assumer les fonctions de Directeur général de Nestlé Portugal, Nestlé République tchèque et République slovaque et Nestlé Allemagne. En 2004, il est nommé Directeur général responsable de la Zone Amériques. En avril 2008, Paul Bulcke est élu membre du Conseil d'administration de Nestlé S.A. et nommé Administrateur délégué par le Conseil d'administration.

En qualité de représentant de Nestlé, Paul Bulcke assume les fonctions de membre du Conseil d'admini-

nistration de L'Oréal S.A. (France) et de Coprésident du Conseil de surveillance de Cereal Partners Worldwide (Suisse).

En outre, il est membre du Conseil d'administration de Roche Holding SA (Suisse) ainsi que du Consumer Goods Forum dont il coprécide le Comité de gouvernance.

#### **Andreas Koopmann, 1<sup>er</sup> Vice-président**



Andreas Koopmann débute sa carrière en 1979 en qualité d'Assistant du Président et Directeur général de Bruno Piatti AG (Suisse). De 1980 à 1982, il est Assistant de direction du Groupe Motor Columbus AG, Holding (Suisse). A partir de 1982, il travaille pour Bobst Group, tout d'abord en qualité de Vice-président ingénierie et production à Roseland, New Jersey (Etats-Unis). Il rentre en Suisse en 1989, occupant plusieurs postes de cadre supérieur au sein de la société, dont celui de membre du Comité de direction du Groupe, chargé de la production. Il est membre du Conseil d'administration de Bobst Group de 1998 à 2002 et est nommé Président de la direction en 1995, poste qu'il occupera jusqu'en mai 2009. De 2010 à 2012, Andreas Koopmann est Président d'Alstom (Suisse) S.A. et «Country President».

Il assume actuellement les fonctions de Président de Georg Fischer AG (Suisse) et siège au Conseil d'administration de Credit Suisse Group (Suisse) et de CSD Group (Suisse).

#### **Rolf Hänggi, 2<sup>e</sup> Vice-président**



En 1970, Rolf Hänggi débute sa carrière comme analyste financier et en investissements à la Société de Banque Suisse (Suisse) avant de passer à l'Union de Banques Suisses, puis à la Banque cantonale de Bâle (Suisse). En 1976, il rejoint la société d'assurances Zurich, dont il devient, en 1986, membre de la Direction, Chef des finances et responsable mondial des investissements. En 1988, il est nommé Vice-président de la Direction de la société d'assurances Zurich. Il sera membre de son Conseil d'administration de 1993 à 1997, avant de devenir consultant indépendant.

En 1996, il est élu au Conseil d'administration de Roche Holding SA (Suisse) dont il assume les fonctions de Vice-président jusqu'en 2006. Entre 1994 et avril 2009, Rolf Hänggi a également assumé les fonctions de Président de la banque Rüd, Blass & Cie AG (Suisse).

Il est actuellement membre du Conseil de fondation de la Fondation Luftbild Schweiz (Suisse) et membre du Conseil consultatif pour le Mastercourse of Advanced Studies in Applied History de l'Université de Zurich (Suisse). Jusqu'à fin 2011, il était membre du Conseil de fondation du Werner Abegg-Fonds (Suisse).

### **Beat Hess**



Beat Hess débute sa carrière en 1977 chez BBC Brown Boveri Ltd, à Baden, en tant que Legal Counsel avant d'être promu au poste de General Counsel en 1986. De 1988 à 2003, il est membre de la Direction du groupe, General Counsel et secrétaire général chez ABB Ltd à Zurich. De 2003 jusqu'à son départ à la retraite en janvier 2011, Beat Hess est Directeur juridique et membre du Comité de direction du groupe Royal Dutch Shell plc, à La Haye (Pays-Bas).

Beat Hess est membre du Conseil d'administration et Vice-président de Holcim Ltd (Suisse) et de Sonova Holding AG (Suisse). Il est également membre de l'Académie de droit international de La Haye.

### **Daniel Borel**



Daniel Borel est co-fondateur de Logitech. Il assume les fonctions de Président du Conseil d'administration et Administrateur délégué de Logitech S.A. de 1982 à 1988 et de Logitech International S.A. de 1992 à 1998. A partir de 1998, il est Président de Logitech International S.A., fonction qu'il quitte en janvier 2008 tout en restant membre du Conseil d'administration de cette société.

Il assume en outre les fonctions de Président de la Fondation EPFL Plus ainsi que de swissUp, Fondation pour l'excellence de la formation en Suisse, et siège au Conseil de fondation de la Fondation Defitech (Suisse).

### **Jean-Pierre Meyers**



De 1972 à 1980, Jean-Pierre Meyers est attaché à la direction des affaires financières de la Société Générale. Pendant cette période, il est professeur adjoint à l'École supérieure de commerce de Rouen (ESC Rouen, France). De 1980 à 1984, il est Directeur de la banque Odier Bungenier Courvoisier. Jean-Pierre Meyers est membre du Conseil d'administration de L'Oréal S.A. (France) depuis 1987, et Vice-président depuis 1994. Il assume les fonctions de Vice-président de la Fondation Bettencourt-Schueller depuis 1988.

Jean-Pierre Meyers est en outre Directeur général et membre du Conseil de surveillance de Téthys S.A.S. (France).

### **André Kudelski**



André Kudelski débute sa carrière en 1984 chez Kudelski S.A. (Suisse) en qualité d'ingénieur de recherche et développement. Après un séjour professionnel de quelques mois dans la Silicon Valley, il revient auprès de Kudelski S.A. en 1986 où il est nommé chef de produit pour la télévision à péage. De 1989 à 1990, il est directeur de la division «Télévision à péage» (Nagra-Vision), avant d'assumer les fonctions de Président du Conseil d'administration et Administrateur délégué du Groupe Kudelski en 1991. En 1992, il devient Président de Nagra Plus S.A., joint-venture de Kudelski S.A. et Canal Plus.

André Kudelski siège au Conseil d'administration et au Comité d'audit de Dassault Systèmes S.A. (France) et au Conseil d'administration du Groupe Edipresse S.A. (Suisse). Il est en outre membre du Conseil d'administration de HSBC Private Banking Holdings (Suisse) S.A. et Vice-président du Conseil d'administration de la Swiss-American Chamber of Commerce et de l'Aéroport de Genève.

### **Steven G. Hoch**



Steven G. Hoch débute sa carrière en 1978 à la Chemical Bank à New York et à Zurich, où il occupe divers postes ayant trait aux activités de banque commerciale, notamment dans le conseil aux entreprises multinationales. Steven G. Hoch est Directeur et membre du Comité de direction de la Bessemer Trust Company, N.A., à New York, de 1990 à 1994, et membre du Comité exécutif et Directeur de la division «Clientèle» de Pell Rudman Trust Company, à Boston, de 1994 à 2002. En 2002, il fonde Highmount Capital, LLC, une société de gestion de fortune basée aux Etats-Unis, dont il est un associé.

Steven G. Hoch est Président du Conseil d'administration de l'American Swiss Foundation. Il est membre du Comité de direction et Président du Comité d'investissement de la Woods Hole Oceanographic Institution (Etats-Unis). Il a accompli deux mandats en tant que membre du Conseil national de la Smithsonian Institution (Etats-Unis) et siège au Conseil consultatif du Smithsonian Tropical Research Institute (Panama).

### **Naïna Lal Kidwai**



Naïna Lal Kidwai débute sa carrière en 1982 et travaille jusqu'en 1994 chez ANZ Grindlays Bank Plc.

De 1994 à 2002, elle assume les fonctions de Vice-présidente et Directrice de l'Investment Banking chez Morgan Stanley India avant de partir pour HSBC. Elle est actuellement Directrice générale de l'ensemble des sociétés du groupe HSBC en Inde. En 2010, elle est nommée au Conseil d'administration de HSBC Asia-Pacific. Elle a été élue Présidente de la Federation of Indian Chambers of Commerce & Industry (FICCI) pour 2013.

Naïna Lal Kidwai représente le gouvernement indien auprès du groupe de travail gouvernement-industrie (Government-Industry Task Force). Elle préside le Conseil consultatif de l'Inde auprès de la Harvard Business School, où elle exerce également les fonctions de conseillère internationale. Elle siège par ailleurs au Conseil d'administration de l'Aspen Institute India, du NCAER (National Council of Applied Economics Research) et du NIBM (National Institute Bank Management). Intéressée par les questions environnementales, elle est membre du Conseil de la Shakti Sustainable Energy Foundation, du Global Agenda Council on Climate Change du Forum économique mondial et du Conseil de gouvernance du TERI (The Energy and Resources Institute).

En 2007, le gouvernement indien lui a décerné le Padma Shri Award pour son action dans le commerce et l'industrie. Naïna Lal Kidwai a reçu diverses récompenses en Inde et à l'étranger et a figuré à plusieurs reprises dans les classements des meilleures femmes d'affaires.

### **Titia de Lange**



Titia de Lange obtient son doctorat et ses diplômes postdoctoraux en biochimie à Amsterdam, Londres et San Francisco.

En 1997, elle est nommée Professeur à l'Université Rockefeller de New York, où elle est également titulaire depuis 1999 de la Chaire Leon Hess. En 2006, elle devient Associate Director de l'Anderson Cancer Center dans cette même université. Titia de Lange est également membre élue de l'American National Academy of Sciences et a beaucoup travaillé avec les National Institutes of Health. Outre ses activités de recherche, elle siège actuellement à de nombreux comités consultatifs scientifiques et comités d'attribution de prix d'universités et d'autres

centres de recherche à travers le monde, ainsi qu'à des comités d'experts et comités de rédaction. Elle a par ailleurs reçu de nombreux prix et distinctions depuis 1980.

Pour Nestlé, Titia de Lange est membre du Nestlé Nutrition Council (NNC) – un groupe d'experts internationaux qui conseillent Nestlé en matière de nutrition.

### **Jean-Pierre Roth**



Jean-Pierre Roth effectue toute sa carrière à la Banque nationale suisse, qu'il rejoint en 1979. Après avoir occupé divers postes de cadre supérieur, il est nommé membre de la Direction générale en 1996 avant de devenir Président en 2001, fonction qu'il assume jusqu'en 2009. A partir de 2001, il est membre puis, à partir de 2006, Président du Conseil d'administration de la Banque des Règlements Internationaux, jusqu'à son départ à la retraite en 2009. Jean-Pierre Roth représente également la Suisse au Conseil des Gouverneurs du Fonds Monétaire International de 2001 à 2009, et au Forum de stabilité financière de 2007 à 2009.

Depuis 2010, il est membre du Conseil d'administration de Swatch Group AG et membre du Conseil de fondation et du Comité des programmes d'Avenir Suisse (Suisse). Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010, il préside le Conseil d'administration de la Banque cantonale de Genève et est membre du Conseil d'administration de la société internationale d'assurance et de réassurance Swiss Re.

### **Ann M. Veneman**



Avocate de formation, Ann M. Veneman est Secrétaire du Département de l'Agriculture des Etats-Unis (USDA) de 2001 à 2005, avant d'occuper le poste de directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) pendant cinq ans. Précédemment, sa carrière la conduit à exercer diverses fonctions au sein de l'USDA et, pendant quatre ans, elle est Secrétaire du Département de l'Alimentation et de l'Agriculture de Californie. Elle siège actuellement au Conseil d'administration d'Alexion Pharmaceuticals, de la Close Up Foundation, de Malaria No More et de 4-H. Elle est également Coprésidente de «Mothers Day Every Day» et membre de nombreux conseils consultatifs dont BRAC, The Chicago Council Global Agriculture Development Initiative et The Bipartisan Policy Council Nutrition and Physical Activity Initiative. Elle est membre

du Council on Foreign Relations et de la Trilateral Commission.

En 2009, elle figure au palmarès Forbes des 100 femmes les plus puissantes et s'est vu décerner de nombreux prix et distinctions tout au long de sa carrière.

Ann M. Veneman siège également au Conseil consultatif Nestlé sur la Création de valeur partagée.

### **Henri de Castries**



Henri de Castries débute sa carrière à l'Inspection Générale des Finances, au sein du ministère des Finances français, effectuant des missions d'audit dans différentes administrations de 1980 à 1984. En 1984, il devient membre de la Direction du Trésor. En 1989, il rejoint la Direction des finances d'AXA. Deux ans plus tard, il est nommé Directeur Général en charge de la gestion des actifs et des sociétés financières et immobilières du groupe. Henri de Castries préside le Directoire d'AXA de mai 2000 à avril 2010. Depuis avril 2010, à la suite d'une modification de la structure de gouvernance d'entreprise, il assume les fonctions de Président-Directeur Général d'AXA.

Outre ses fonctions professionnelles, Henri de Castries est Président d'AXA Atout Cœur, le programme de bénévolat social des collaborateurs d'AXA, ainsi qu'administrateur de l'Association pour l'aide aux jeunes infirmes, un organisme d'aide aux jeunes handicapés, et du Musée du Louvre (France).

Henri de Castries a également été nommé officier de la Légion d'honneur et officier de l'Ordre national du Mérite.

### **3.3 Elections et durée des mandats**

L'Assemblée générale a la compétence d'élire et de révoquer les membres du Conseil d'administration. En principe, la durée du mandat d'un administrateur est fixée à trois ans. Les membres sortants sont rééligibles. Chaque année, le Conseil d'administration est renouvelé par fractions, si possible égales, de façon qu'après une période de trois ans, tous les membres aient été soumis à réélection. Les membres sont élus individuellement.

Le Conseil d'administration élit, pour un mandat d'un an, le Président, l'Administrateur délégué, deux Vice-présidents et les membres des Comités.

Le mandat d'un membre du Conseil d'administration expire au plus tard lors de l'Assemblée générale qui suit son 72<sup>e</sup> anniversaire.

Pour les principes régissant la procédure de sélection, voir le paragraphe 3.4.2 ci-dessous (Comité de nomination).

Pour la date de première élection et la durée restante du mandat, voir le paragraphe 3.1 ci-dessus.

### 3.4 Organisation interne

#### 3.4.1 Répartition des tâches au sein du Conseil d'administration

	Comité présidentiel et de gouvernance d'entreprise	Comité de rémunération	Comité de nomination	Comité de contrôle
Peter Brabeck-Letmathe Président	• (Président)		•	
Paul Bulcke Administrateur délégué	•			
Andreas Koopmann 1 <sup>er</sup> Vice-président	•	•	• (Président)	
Rolf Hänggi 2 <sup>e</sup> Vice-président	•			• (Président)
Beat Hess	•			
Daniel Borel		• (Président)		
Jean-Pierre Meyers		•		
André Kudelski				•
Steven G. Hoch			•	
Nāina Lal Kidwai				•
Titia de Lange				
Jean-Pierre Roth		•		
Ann M. Veneman			•	
Henri de Castries				•

#### 3.4.2 Attributions et délimitation des compétences de tous les Comités <sup>(1)</sup>

Les pouvoirs et les devoirs des Comités sont déterminés dans leur charte respective, approuvée par le Conseil d'administration. Chaque Comité est autorisé à engager des experts extérieurs.

Le **Comité présidentiel et de gouvernance d'entreprise** est composé du Président, des deux Vice-présidents, de l'Administrateur délégué et d'autres membres élus par le Conseil d'administration. Il assure la liaison entre le Président et l'ensemble du Conseil d'administration, afin de jouer un rôle consultatif auprès du Président et d'accélérer le traitement des affaires de la Société lorsque c'est nécessaire. Le Comité examine régulièrement la gouvernance d'entreprise de la Société et prépare les recommandations pour le Conseil d'administration. Il a également des fonctions de conseil sur certaines questions à caractère financier, y compris le financement et la gestion financière de la Société, dont il examine périodiquement la gestion de l'actif et du passif.

Si le Comité dispose d'une autorité limitée en vertu du Règlement d'organisation, il peut, à titre exceptionnel et en cas d'urgence, traiter de questions liées aux affaires qui se posent entre deux séances du Conseil d'administration. Dans tous les cas, il tient le Conseil d'administration parfaitement informé. Il examine le plan de travail annuel du Conseil d'administration.

Le **Comité de rémunération** est présidé par un membre indépendant et non exécutif du Conseil d'administration; il est également composé de l'un des Vice-présidents et d'au moins deux autres membres non exécutifs du Conseil d'administration. Tous les membres sont indépendants. Le Comité de rémunération définit les principes relatifs à la rémunération des membres du Conseil d'administration et les soumet au Conseil pour approbation. Il supervise et examine les principes de rémunération pour la Société et le Groupe. De plus, il propose la rémunération du Président et de l'Administrateur délégué et approuve les rémunérations individuelles des membres de la Direction du Groupe. Le Comité de rémunération notifie également ses déci-

(1) Pour des informations plus complètes, veuillez vous référer au Règlement d'organisation et aux Chartes des Comités sur [www.nestle.com/investors/corporategovernance](http://www.nestle.com/investors/corporategovernance).

sions au Conseil d'administration et tient celui-ci informé de la politique générale de rémunération du Groupe.

Le **Comité de nomination** compte: un président, qui est membre indépendant et non exécutif du Conseil d'administration; les autres membres sont le Président du Conseil d'administration et au moins deux membres indépendants et non exécutifs du Conseil d'administration. Le Comité de nomination établit les principes relatifs à la sélection des candidats au Conseil d'administration, sélectionne les candidats à l'élection ou la réélection au Conseil d'administration et prépare une proposition pour la décision de ce dernier. Les candidats au Conseil d'administration doivent posséder les qualifications et l'expérience nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. Les nouveaux membres du Conseil d'administration reçoivent une introduction appropriée aux activités et aux affaires de la Société et du Groupe. Le cas échéant, le Comité de nomination veille à ce qu'ils bénéficient d'une formation supplémentaire. Il examine, au moins une fois par an, l'indépendance des membres du Conseil d'administration et prépare l'évaluation annuelle du Conseil d'administration et de ses Comités. Il supervise la planification de la relève à long terme au sein du Conseil d'administration.

Le **Comité de contrôle** est composé d'un Vice-président, qui préside le Comité, et d'au moins deux autres membres du Conseil d'administration, à l'exception de l'Administrateur délégué et de tout ancien membre de la Direction du Groupe. Au moins un membre doit disposer des connaissances financières adéquates et d'une expérience récente dans ce domaine; les autres doivent être familiarisés avec les questions de comptabilité et d'audit. Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le Comité de contrôle dispose d'un accès illimité à la gestion, aux livres et aux comptes de la Société. Il seconde le Conseil d'administration dans sa fonction de supervision des contrôles financiers, à travers un lien direct avec KPMG (réviseurs externes) et le Nestlé Group Audit (réviseurs internes du Groupe). Les principaux devoirs du Comité de contrôle consistent notamment à:

- examiner les procédures comptables internes de Nestlé;
- formuler des recommandations au Conseil d'administration pour la nomination de réviseurs externes par les actionnaires;

- examiner les procédures d'audit, y compris le périmètre proposé et les résultats de l'audit;
- se tenir régulièrement informé des résultats importants des audits et de leur avancement;
- surveiller la qualité des audits internes et externes;
- présenter les conclusions de l'approbation des Comptes annuels au Conseil d'administration;
- examiner certains rapports concernant les mécanismes de contrôle interne ainsi que l'évaluation annuelle du risque du Groupe.

Le Comité de contrôle informe régulièrement le Conseil d'administration des résultats de ses investigations et propose des mesures appropriées. La responsabilité de l'approbation des Comptes annuels incombe au Conseil d'administration.

Réunions tenues en 2012	Fréquence	Durée moyenne (heures)
Conseil d'administration de Nestlé S.A.	8 fois	3h35
Comité présidentiel et de gouvernance d'entreprise	8 fois	4h10
Comité de rémunération	3 fois	1h35
Comité de nomination	3 fois	1h00
Comité de contrôle	4 fois	2h40

### 3.4.3 Méthodes de travail du Conseil d'administration et de ses Comités

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent qu'il le juge nécessaire, au moins une fois par trimestre, et à la demande du Président ou de la personne qu'il a désignée. En outre, une réunion du Conseil d'administration doit être convoquée dès qu'un membre en fait la demande auprès du Président. Tous les Comités présentent un compte rendu détaillé à tous les membres du Conseil d'administration lors de chaque réunion, dans une séance présidentielle spéciale.

Le Conseil d'administration consacre au moins une journée complète par an à l'examen du plan stratégique à long terme de la Société. Il effectue en outre chaque année une visite de trois à cinq jours dans l'une des sociétés opérationnelles du groupe Nestlé, en 2012 au Royaume-Uni. Le taux de présence moyen aux réunions du Conseil était de 99%, en raison de l'absence de l'un des administrateurs à une réunion.

A l'exception de certaines séances présidentielles ou à huis clos, tous les membres de la Direction du Groupe assistent aux réunions du Conseil d'administration. En outre, certains dirigeants et membres de la Direction du Groupe assistent à certaines réunions des Comités.

## 3.5 Définition des domaines de compétence

Les organes de direction ont les compétences suivantes:

### 3.5.1 Conseil d'administration <sup>(1)</sup>

Le Conseil d'administration est l'organe de direction suprême de la Société. Il est responsable de la supervision suprême du Groupe. Le Conseil d'administration s'occupe de toutes les questions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée générale ou à un autre organe de direction de la Société par la loi, les Statuts ou des

règlements spécifiques émis par le Conseil d'administration.

Les principaux devoirs du Conseil d'administration sont les suivants:

- a) la direction suprême de la Société, en particulier la conduite, la gestion et la supervision des affaires de la Société, et la proposition des directives nécessaires;
- b) la détermination de l'organisation de la Société;
- c) la détermination des principes de contrôle comptable et financier, ainsi que des principes de planification financière;
- d) la nomination et la révocation du Président et des Vice-présidents, des membres des Comités et des membres de la Direction du Groupe;
- e) la supervision suprême du Président et des membres de la Direction du Groupe, notamment en ce qui concerne leur respect de la loi, des Statuts, du Règlement d'organisation et des instructions ponctuelles du Conseil d'administration;
- f) l'établissement du Rapport annuel, la préparation de l'Assemblée générale et l'exécution des décisions de celle-ci;
- g) la notification du tribunal en cas de surendettement;
- h) l'examen et l'approbation:
  - de la stratégie à long terme du Groupe et du budget annuel d'investissement;
  - des opérations financières majeures;
  - de toute question d'importance en rapport avec la structure générale ou la politique financière, commerciale et industrielle de la Société ou du Groupe;
  - des principes de gouvernance d'entreprise de la Société;
  - de l'examen et de la décision de tout rapport soumis au Conseil d'administration;
  - de l'évaluation annuelle du risque du Groupe.

(1) Pour des informations plus complètes, veuillez vous référer au Règlement d'organisation et aux Chartes des Comités sur [www.nestle.com/investors/corporategovernance](http://www.nestle.com/investors/corporategovernance).

### 3.5.2 Direction du Groupe

Le Conseil d'administration délègue à l'Administrateur délégué, avec autorisation de sous-déléguer, le pouvoir de gérer les affaires de la Société et du Groupe conformément à la loi, aux Statuts et au Règlement d'organisation.

L'Administrateur délégué préside la Direction du Groupe et délègue individuellement à ses membres le pouvoir nécessaire à l'exercice de leurs responsabilités dans les limites fixées dans les règlements de la Direction du Groupe.

### 3.6 Instruments d'information et de contrôle à l'égard de la Direction du Groupe

Le Conseil d'administration est régulièrement informé des questions matérielles relatives aux activités de la Société et du Groupe. Les membres de la Direction du Groupe assistent aux réunions du Conseil d'administration et rendent compte des projets et événements importants. En outre, des rapports écrits comportant des informations sur les comptes consolidés, les investissements de capitaux ainsi que les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie, sont fournis régulièrement.

Le Président et l'Administrateur délégué s'assurent que l'information circule de façon adéquate entre la Direction du Groupe et le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration reçoit des rapports réguliers et ad hoc en provenance des Comités, du Président, de l'Administrateur délégué ainsi que de la Direction du Groupe. Les procès-verbaux des réunions des Comités sont communiqués à tous les membres du Conseil d'administration. Chaque année, le Conseil se rend dans l'un de ses principaux marchés, où il rencontre ses dirigeants.

En outre, le Comité de contrôle examine la performance financière et évalue l'efficacité des procédures de contrôle interne et externe, ainsi que l'organisation et les procédures de gestion interne du risque.

A l'exception de certaines séances à huis clos, les membres de la Direction du Groupe et d'autres dirigeants assistent aux réunions du Comité de contrôle. Les informations et moyens de contrôle supplémentaires incluent:

- les réviseurs externes, KPMG (réviseurs de Nestlé S.A. et des Comptes consolidés du groupe Nestlé), qui effectuent leur audit conformément à la législation suisse, aux normes d'audit suisses et aux normes internationales d'audit (ISA);

- le service Nestlé Group Audit, composé des réviseurs internes de la Société, qui a un lien direct avec le Comité de contrôle. Il comprend une unité de réviseurs internationaux qui voyagent dans le monde entier pour exécuter leurs activités de contrôle;
- Group Risk Services, l'unité de gestion du risque, qui assiste toutes les entités de la Société en matière de gestion du risque, de prévention des pertes, de traitement des sinistres et d'assurance. Une évaluation du risque est réalisée une fois par an au plus haut niveau pour toutes les activités. Pour plus d'informations, veuillez consulter les Comptes consolidés 2012 du groupe Nestlé, Note 23;
- la fonction de Compliance du Groupe, ainsi que d'autres services de contrôle du risque et de vérification assurent une mission supplémentaire de conseil et de supervision. Les activités liées au risque et à la Compliance sont régulièrement coordonnées par le «Compliance Committee» du Groupe, afin d'assurer une approche holistique à l'échelle du Groupe. Pour plus d'informations, veuillez consulter la page 10 du Rapport annuel 2012.

## 4. Direction du Groupe

### 4.1 Membres de la Direction du Groupe

Nom	Année de naissance	Pays	Formation/fonction actuelle
Paul Bulcke	1954	Belgique	Diplôme d'économie et de gestion d'entreprise Administrateur délégué
Werner J. Bauer	1950	Allemagne	Diplôme d'ingénieur chimiste DG: Chief Technology Officer, responsable Innovation, Technologies et R&D
Luis Cantarell	1952	Espagne	Diplôme d'économie DG: Nestlé Nutrition, Président et Administrateur délégué de Nestlé Health Science
José Lopez	1952	Espagne	Diplôme d'ingénieur-mécanicien DG: Opérations, GLOBE
John J. Harris	1951	Etats-Unis	Diplôme de gestion d'entreprise DG: Nestlé Waters
Laurent Freixe	1962	France	Diplôme de gestion d'entreprise DG: Zone Europe
Chris Johnson	1961	Etats-Unis	Diplôme d'économie et de gestion d'entreprise DG: Zone Amériques
Patrice Bula	1956	Suisse	Diplôme d'économie et de gestion d'entreprise DG: Unités d'affaires stratégiques, Marketing, Ventes et Nespresso
Doreswamy Nandkishore (Nandu)	1958	Inde	Diplôme d'ingénieur-électricien et diplôme d'études supérieures en gestion DG: Zone Asie, Océanie et Afrique
Wan Ling Martello	1958	Etats-Unis	Diplôme de gestion d'entreprise et de comptabilité, diplôme d'études supérieures en systèmes d'information de gestion DG: Directrice financière (CFO), (inclus Finances et Contrôle, Juridique, Propriété intellectuelle, Fiscalité, Trésorerie, Global Nestlé Business Services)
Marc Caira	1954	Canada	Diplôme de marketing DG adjoint: Nestlé Professional
Jean-Marc Duvoisin	1959	Suisse	Diplôme d'économie et de sciences politiques DG adjoint: Ressources humaines
David P. Frick	1965	Suisse	Diplôme de droit D: Gouvernement d'entreprise, Compliance et Corporate Services

(DG: Directeur général; D: Directeur)

Pour des informations plus complètes, veuillez consulter les CV des différents membres sur [www.nestle.com/investors/corporategovernance](http://www.nestle.com/investors/corporategovernance).

## 4.2 Parcours professionnel et autres activités et fonctions

### Paul Bulcke

Cf. point 3.2 ci-dessus.

### Werner J. Bauer



Werner Bauer débute sa carrière en 1975 en qualité de professeur assistant d'ingénierie chimique à l'Université d'Erlangen-Nuremberg. En 1980, il est nommé professeur d'ingénierie chimique à l'Université technique de Hambourg. En 1985, il devient Directeur de l'Institut Fraunhofer pour la technologie et les emballages alimentaires et obtient un poste de professeur de biotechnologie alimentaire à l'Université technique de Munich.

Werner Bauer devient Directeur du Centre de Recherche Nestlé, à Lausanne, en 1990, puis Directeur de la Recherche et du Développement de Nestlé en 1996. Après avoir occupé le poste de Directeur technique, puis celui de Chef de la Région Afrique australe et de l'Est de Nestlé, il prend en 2002 les fonctions de Directeur général et de responsable Technique, Production, Environnement et R&D. En 2007, il est nommé Chief Technology Officer, responsable Innovation, Technologies et R&D.

En qualité de représentant de Nestlé, Werner Bauer est Président de Galderma Pharma S.A. (Suisse).

Il est également Président du Conseil de fondation de la Fondation Bertelsmann (Allemagne) et membre du Conseil de surveillance de Bertelsmann SE & Co. KGaA (Allemagne). Enfin, Werner Bauer siège au Conseil de surveillance de GEA Group AG (Allemagne) et au Conseil d'administration de «scienceindustries» (Suisse).

### Luis Cantarell



Luis Cantarell rejoint Nestlé España S.A. en 1976. Il est nommé Chef du marketing café en 1987, puis Chef de la Division Nutrition de Nestlé Espagne. En 1994, il est affecté au siège de Nestlé et endosse la responsabilité du marketing mondial du café, au sein de l'Unité d'affaires stratégiques Boissons et Café. Il retourne en Espagne en 1996 en tant que Directeur de division. De 1998 à 2001, il occupe le poste de Directeur général de Nestlé Portugal S.A. puis est nommé Directeur, en 2001, en charge de la Division d'affaires stratégiques Nutrition du Groupe. En 2003, il est nommé Directeur général adjoint, avant de prendre les fonctions de

Directeur général de Nestlé S.A., responsable de la Zone Europe, en novembre 2005. De septembre 2008 à décembre 2010, Luis Cantarell occupe le poste de Directeur général de Nestlé S.A., responsable de la Zone Amériques. En décembre 2010, il est nommé Président et Administrateur délégué de Nestlé Health Science S.A. Outre ses fonctions au sein de Nestlé Health Science, Luis Cantarell assume depuis décembre 2012 celles de Directeur général de Nestlé S.A., en charge de Nestlé Nutrition.

En qualité de représentant de Nestlé, Luis Cantarell siège au Conseil d'administration d'Accera, Inc. (Etats-Unis) et au Comité stratégique de Galderma Pharma S.A. (Suisse).

### José Lopez



José Lopez rejoint Nestlé en 1979 en qualité d'ingénieur stagiaire. De 1983 à 1995, il accomplit diverses missions techniques en Espagne, aux Etats-Unis, au Japon et en France. En 1995, il est nommé Directeur technique de la région Océanie, puis devient en 1997 Directeur des Opérations, responsable Technique, Chaîne d'approvisionnement et Exportations. En 1999, José Lopez est nommé Responsable de marché en charge de la région Malaisie/Singapour. Il devient Responsable de marché de Nestlé Japon en 2003. En tant que Directeur général des Opérations à partir de 2007, José Lopez est chargé des achats, de la production, de la chaîne d'approvisionnement, de la gestion de la qualité, de la santé et la sécurité, de l'environnement et de l'ingénierie. Depuis 2008, il est également responsable de GLOBE (Global Business Excellence; IS/IT).

En qualité de représentant de Nestlé, José Lopez est membre du Conseil de surveillance de Cereal Partners Worldwide (Suisse).

Il est actuellement Président du Conseil de direction de GS1 (anciennement EAN International) en Belgique et membre du Conseil consultatif du Programme for Sustainability Leadership de l'Université de Cambridge (CPSL).

### John J. Harris



John J. Harris débute sa carrière en 1974 comme stagiaire en gestion du marketing chez Carnation Company aux Etats-Unis (acquise par Nestlé en 1985). De 1974 à 1987, il occupe plusieurs postes dans les divisions des produits Friskies PetCare et Carnation.

En 1987, il devient Vice-président et Directeur Général de la Division des produits Carnation.

Affecté en 1991 à la Division Friskies PetCare comme Vice-président et Directeur Général, il joue un rôle déterminant dans l'acquisition par Friskies PetCare d'Alpo Pet Foods, annoncée en janvier 1995. En janvier 1997, John J. Harris est nommé Directeur de Nestlé S.A. à Vevey, chargé de l'Unité d'affaires stratégiques Nestlé Worldwide PetCare. En mars 1999, il retourne aux Etats-Unis pour assumer les fonctions de Président de Friskies PetCare Company. Il est nommé Chief Worldwide Integration Officer à la suite de l'acquisition de Ralston Purina Company début 2001.

Il devient Administrateur délégué de Nestlé Purina PetCare Europe en 2002, avant d'assumer des responsabilités supplémentaires pour l'Asie, l'Océanie et l'Afrique en 2005.

John J. Harris est nommé Directeur général de Nestlé S.A. ainsi que Président et Administrateur délégué de Nestlé Waters avec effet en décembre 2007.

### **Laurent Freixe**



En 1986, Laurent Freixe rejoint Nestlé France en tant que représentant puis se voit confier de plus en plus de responsabilités dans le domaine de la vente et du marketing. En 1999, il devient membre du Comité de direction et est nommé Chef de la Division Nutrition. En 2003, Laurent Freixe prend les fonctions de Responsable de marché pour Nestlé Hongrie. En janvier 2007, il est nommé Responsable de marché pour la Région ibérique, couvrant à ce titre l'Espagne et le Portugal. Depuis novembre 2008, Laurent Freixe occupe le poste de Directeur général chargé de la Zone Europe.

En qualité de représentant de Nestlé, il est Président de Beverage Partners Worldwide S.A. (Suisse). Il est également membre du Conseil d'administration de Lactalis Nestlé Produits Frais S.A.S. (France) et du Conseil de surveillance de Cereal Partners Worldwide (Suisse).

En outre, Laurent Freixe est membre du Conseil consultatif pour les investisseurs nationaux et étrangers en Ukraine, Vice-président de l'Association des Industries de Marque (AIM) (Belgique) et membre du Conseil d'administration de FoodDrinkEurope et de la Direction générale d'ECR Europe (Belgique).

### **Chris Johnson**



Chris Johnson débute sa carrière au sein de Nestlé en 1983, comme stagiaire en marketing chez Carnation Inc. Pendant ses huit premières années d'activité, il assume des responsabilités croissantes principalement dans le domaine commercial, chez Nestlé Etats-Unis puis, à partir de 1991, au Japon. En poste à Paris à partir de 1995, où il occupe les fonctions de Directeur régional de Nestlé Waters pour l'Asie, il devient Responsable de marché à Taïwan en 1998. A partir de 2000, Chris Johnson dirige le développement et la mise en œuvre de GLOBE (Global Business Excellence; IS/IT) à l'échelon international, ainsi que les projets Chaîne d'approvisionnement stratégique et eNestlé. Il est nommé Directeur général adjoint en avril 2001, puis retourne au Japon en 2007 en qualité de Responsable de marché. Depuis janvier 2011, Chris Johnson occupe le poste de Directeur général chargé de la Zone Amériques.

En qualité de représentant de Nestlé, Chris Johnson est Coprésident du Conseil de surveillance de Dairy Partners Americas et membre du Conseil de surveillance de Cereal Partners Worldwide (Suisse).

En outre, Chris Johnson est membre du Conseil d'administration de la Swiss-Latin American Chamber of Commerce et trésorier de la Swiss-American Chamber of Commerce.

### **Patrice Bula**



Patrice Bula rejoint Nestlé en 1980 et se voit confier diverses responsabilités dans le domaine du marketing et de la vente au Kenya, au Japon et à Taïwan, avant d'être promu Responsable de marché pour Taïwan en 1992, Responsable de marché pour la République tchèque en 1995, puis Chef de la Région Afrique australe et de l'Est en 1997. En 2000, il est nommé Chef de l'Unité d'affaires stratégiques Chocolat, Confiserie et Biscuits basée au siège international de Nestlé à Vevey. En octobre 2003, Patrice Bula devient Responsable de marché de Nestlé Allemagne et en août 2007, il prend les fonctions de Responsable de marché pour la Région Chine.

Avec effet en mai 2010, Patrice Bula est nommé à la Direction de Nestlé S.A. en qualité de Directeur général chargé des Unités d'affaires stratégiques, du Marketing et des Ventes ainsi que de Nespresso.

En qualité de représentant de Nestlé, Patrice Bula siège au Conseil d'administration de Beverage Partners Worldwide S.A. (Suisse), ainsi que de Yinlu Food Group Companies et Hsu Fu Chi Group Companies (Chine).

### **Doreswamy (Nandu) Nandkishore**



Nandu Nandkishore rejoint Nestlé en 1989 en Inde où, pendant les sept années suivantes, il occupe des postes à responsabilités croissantes, principalement dans le marketing. Sa carrière internationale débute en 1996 lorsqu'il prend la direction de l'Unité d'affaires Confiserie en Indonésie.

En 2000, après une courte période au siège international de Nestlé S.A. à Vevey (Suisse), il retourne en Indonésie, où il est promu au poste de Responsable de marché Indonésie en mars 2003. En avril 2005, Nandu Nandkishore devient Responsable de marché de Nestlé Philippines, poste qu'il occupe jusqu'en octobre 2009. Il revient alors au siège international de Nestlé pour prendre les fonctions de Global Business Head pour la nutrition infantile chez Nestlé Nutrition.

En 2010, Nandu Nandkishore est nommé à la Direction de Nestlé S.A. comme Directeur général adjoint, en charge de Nestlé Nutrition – y compris la nutrition infantile, la nutrition de performance et la gestion du poids. Avec effet en octobre 2011, le Conseil d'administration nomme Nandu Nandkishore Directeur général responsable de l'Asie, de l'Océanie, de l'Afrique et du Moyen-Orient.

En qualité de représentant de Nestlé, Nandu Nandkishore préside le Conseil de surveillance de P.T. Nestlé Indonesia et P.T. Nestlé Indofood Citarasa Indonesia. Il siège également au Conseil d'administration de Hsu Fu Chi International Holdings Ltd. (Chine). En outre, il est membre du Conseil d'administration d'Osem Investments Ltd. (Israël) et siège au Conseil de surveillance de Cereal Partners Worldwide S.A.

### **Wan Ling Martello**



Wan Ling Martello rejoint Nestlé S.A. en novembre 2011, en qualité de Directrice générale. Elle est Directrice financière (CFO) depuis le 1<sup>er</sup> avril 2012.

Précédemment, Wan Ling Martello est Directrice Générale, Global eCommerce chez Walmart Stores Inc. en 2010 et 2011. Entre 2005 et 2009, elle est Directrice Finances et Stratégie chez Walmart International. Avant de rejoindre Walmart, Wan Ling Martello bâtit sa carrière dans le secteur des biens de consommation emballés. De 1985 à 1995, elle exerce des responsabilités croissantes à des postes financiers chez Kraft. Elle est Corporate Controller chez Borden Foods entre 1995 et 1998, au moment du redressement de l'entreprise acquise par KKR. De 1998 à 2005, elle

est Directrice financière puis Présidente de la branche américaine de NCH, une ancienne filiale d'AC Nielsen.

Wan Ling Martello siège au Conseil d'administration de Committee of 100, une organisation américaine de dirigeants sino-américains. Elle est également membre du Conseil de fondation du Museum of Chinese in America.

### **Marc Caira**



Marc Caira débute chez Nestlé Canada en 1977. En 1986, il est nommé Directeur régional adjoint des ventes puis, en 1990, Directeur adjoint de FoodServices et enfin Directeur de FoodServices et Nescafé Beverages pour Nestlé Canada de 1997 à 2000.

En octobre 2000, Marc Caira rejoint Parmalat Canada et devient Président-Directeur général de Parmalat North America en 2004.

En mai 2006, Marc Caira revient chez Nestlé pour être nommé Directeur général adjoint chargé de la Division d'affaires stratégiques FoodServices, qui devient Nestlé Professional, activité gérée sur un plan mondial, en 2009.

### **Jean-Marc Duvoisin**



Jean-Marc Duvoisin rejoint Nestlé en 1986. Après une courte période au Centre, il débute sa carrière internationale dans le domaine des ventes et du marketing, tout d'abord en Colombie, puis en Amérique centrale jusqu'en 1997 en tant que Business Executive Manager du secteur produits laitiers, nutrition infantile et céréales. Il revient au Centre pendant deux ans en tant qu'Operations Manager pour la Zone AMS, avant de repartir en Amérique latine où il prend les fonctions de Responsable de marché en Equateur en 1999. Il devient Responsable de marché de la région bolivarienne (Colombie, Equateur et Venezuela) en 2003 et Responsable de marché au Mexique en 2004. A partir de 2007, Jean-Marc Duvoisin occupe le poste de Directeur en charge des Ressources humaines. Il est nommé à la Direction de Nestlé S.A. comme Directeur général adjoint, responsable des Ressources humaines et de l'administration du Centre avec effet en janvier 2010.

### **David P. Frick**



David P. Frick entame sa carrière en 1991 au Tribunal de première instance de Meilen (canton de Zurich) et comme assistant à l'Institut de droit bancaire de la Faculté de droit de l'Université de Zurich.

A partir de 1994, il est avocat au sein des groupes chargés des procédures International Corporate and Litigation du cabinet d'avocats new-yorkais Cravath, Swaine & Moore.

En 1999, il devient Group General Counsel et Managing Director de Credit Suisse Group, à Zurich, où il est nommé membre de la Direction et assume les fonctions de Head of Legal and Compliance de la société.

Il rejoint Nestlé S.A. en 2006 en qualité de Directeur, Gouvernement d'entreprise, Compliance et Corporate Services.

David P. Frick est membre du Conseil d'administration d'économiesuisse, dont il préside la Commission Justice. Il représente également Nestlé au sein de SwissHoldings, est membre du Regulatory Board de SIX Swiss Exchange, du Comité sur l'extraterritorialité de la Chambre de commerce internationale de Paris et du Comité juridique de la Swiss-American Chamber of Commerce.

### **4.3 Contrats de management**

Il n'existe pas de contrat de management chez Nestlé.

## 5. Rémunérations, participations et prêts

Veillez vous reporter au Rapport de rémunération figurant à l'Annexe 1 du présent document.

## 6. Droits de participation des actionnaires

### 6.1 Limitation et représentation des droits de vote

6.1.1/ Toutes les limitations de droit de vote et les règles régissant les droits de vote/

6.1.2 Motifs de l'octroi de dérogations pendant l'exercice considéré

Seules les personnes inscrites au Registre des actions comme actionnaires avec droit de vote peuvent exercer leurs droits de vote ou autres droits y afférents (art. 5 al. 2 des Statuts).

Personne ne peut exercer, directement ou indirectement, au titre des actions qui lui appartiennent ou de celles qu'il représente, les droits de vote de plus de 5% du capital-actions tel qu'inscrit au Registre du commerce. Les personnes morales unies entre elles par le capital, les voix, la direction ou de toute autre manière, ainsi que toutes les personnes, physiques ou morales, qui forment une entente ou un syndicat ou qui se concertent de toute autre manière aux fins de contourner cette limitation comptent pour un actionnaire (art. 11 al. 2 des Statuts; voir art. 11 al. 3 des Statuts, pour les exceptions à cette limitation des droits de vote).

Afin de permettre l'exercice du droit de vote attribué aux actions déposées auprès des banques, conformément à l'art. 11 al. 4 des Statuts, le Conseil d'administration peut accorder et a accordé des dérogations à certaines banques pour qu'elles puissent exercer les droits de vote des actions déposées par leurs clients à hauteur d'un pourcentage total supérieur à 5% du capital-actions.

En vue de faciliter la négociabilité en Bourse des actions, le Conseil d'administration a émis un règlement et autorisé certains nomines à déroger à la limitation de 5% d'inscription en tant que nomines avec droit de vote.

6.1.3 Procédure et conditions auxquelles les limitations statutaires des droits de vote peuvent être levées

Une résolution visant à amender les clauses des Statuts portant sur

- (i) les limitations de l'exercice des droits de vote et la modification ou la levée de ces limitations, ou
- (ii) la limitation de l'inscription ou la limitation des droits de vote et la modification ou la levée de ces limitations requiert la majorité des deux tiers des actions

représentées et la majorité absolue de la valeur nominale représentée lors de l'Assemblée générale (art. 13 des Statuts). Veillez vous référer également à l'art. 11 al. 4 des Statuts.

6.1.4 Règles statutaires concernant la participation à l'Assemblée générale, dans la mesure où elles diffèrent de la loi

Aucune restriction ne pèse sur le régime juridique prévu par la loi suisse. Les actionnaires avec droit de vote peuvent faire représenter leurs actions par un mandataire de leur choix.

### 6.2 Quorums statutaires

Veillez vous référer à l'art. 13 des Statuts.

### 6.3 Convocation de l'Assemblée générale

Les règles statutaires de Nestlé S.A. (art. 7 à 9 des Statuts) ne diffèrent pas de la loi. Une Assemblée générale extraordinaire requise par un ou plusieurs actionnaires représentant ensemble le dixième au moins du capital-actions tel qu'inscrit au registre du commerce devra être convoquée dans les meilleurs délais après réception de la demande (art. 8 al. 2 des Statuts).

### 6.4 Inscription d'un objet à l'ordre du jour

Un ou plusieurs actionnaires avec droit de vote représentant ensemble au moins 0,15% du capital-actions de Nestlé tel qu'inscrit au registre du commerce, peuvent requérir l'inscription d'un objet à l'ordre du jour de l'Assemblée générale en en faisant la demande par écrit au Conseil d'administration, au plus tard 45 jours avant l'Assemblée, et en spécifiant les points qu'ils souhaitent voir apparaître à l'ordre du jour et les propositions formulées (art. 9 al. 2 et al. 3 des Statuts).

### 6.5 Inscriptions au Registre des actions

La date pertinente pour déterminer le droit des actionnaires à participer à l'Assemblée générale sur la base des inscriptions au Registre des actions est fixée par le Conseil d'administration.

## **7. Prises de contrôle et mesures de défense**

### **7.1 Obligation de présenter une offre**

Les Statuts de Nestlé S.A. ne contiennent pas de clause d'opting up ou d'opting out.

Ainsi, les dispositions de l'art. 32 de la Loi sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières relatives au seuil légal de 33<sup>1</sup>/<sub>3</sub>% des droits de vote pour faire une offre publique d'achat sont applicables.

### **7.2 Clauses relatives aux prises de contrôle**

Il n'existe pas de tels accords.

## **8. Organe de révision**

### **8.1 Durée du mandat de révision et durée de la fonction du réviseur responsable**

KPMG Klynveld Peat Marwick Goerdeler SA a été nommé pour la première fois le 22 mai 1993 et KPMG SA (en remplacement de KPMG Klynveld Peat Marwick Goerdeler SA) a été nommé pour la première fois le 23 avril 2009 en tant que réviseurs de Nestlé S.A.

Le 19 avril 2012, KPMG SA (ci-après «KPMG») a été nommé réviseur de Nestlé S.A. et des Comptes consolidés du groupe Nestlé pour un mandat d'un an.

Le rapport d'audit est signé conjointement par deux réviseurs associés de KPMG pour le compte de KPMG. M. Mark Baillache a signé pour la première fois en tant que réviseur responsable les Comptes annuels de Nestlé S.A. et les Comptes consolidés du groupe Nestlé pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2006.

### **8.2 Honoraires des réviseurs**

Le montant total des honoraires payés aux réviseurs pour 2012 s'élève à CHF 43 millions, dont CHF 40 millions ont été versés à KPMG en qualité de réviseur du Groupe.

### **8.3 Honoraires supplémentaires**

Le montant des honoraires relatifs aux services additionnels payés aux réviseurs pour 2012 s'élève à CHF 14 millions, dont CHF 1,8 million a été versé à KPMG pour la prestation de services fiscaux et CHF 2,2 millions pour divers services sans rapport avec l'audit (principalement assistance en matière d'acquisition).

### **8.4 Instruments d'information relatifs à l'organe de révision**

KPMG soumet au Comité de contrôle un rapport détaillé sur le déroulement de l'audit des résultats financiers, les questions importantes liées à la comptabilité et au reporting, les résultats de l'examen du système de contrôle interne, ainsi qu'un récapitulatif des points soulevés lors du contrôle intermédiaire.

En 2012, KPMG a participé aux quatre réunions du Comité de contrôle, à l'issue desquelles les réviseurs se sont entretenus avec le Comité de contrôle. La Direction du Groupe n'a pas assisté à ces entretiens.

Le Nestlé Group Audit (réviseurs internes du Groupe) a rencontré le Comité de contrôle à quatre reprises. En outre, le responsable de la révision interne et le président du Comité de contrôle se réunissent régulièrement pour faire le point.

Le Comité de contrôle examine annuellement le bien-fondé du choix de KPMG en tant que réviseur du groupe Nestlé et de Nestlé S.A., avant de proposer l'élection de KPMG en tant que réviseur au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale des actionnaires de Nestlé S.A. Le Comité de contrôle évalue l'efficacité du travail effectué par les réviseurs suivant le droit suisse, en s'appuyant sur leur connaissance des questions importantes liées aux affaires, au contrôle, à la comptabilité et au reporting du Groupe, ainsi que de la manière dont les problèmes importants sont identifiés et résolus au niveau du Groupe ou dans les comptes statutaires.

Le Comité de contrôle est également informé du travail effectué par KPMG grâce à des communications régulières de son président. Un nouveau réviseur responsable est désigné tous les sept ans, conformément au droit suisse. Les honoraires des réviseurs sont approuvés en dernier ressort par le Comité de contrôle.

Le Groupe et KPMG ont convenu de directives claires concernant les services d'audit pouvant être rendus par KPMG. Ces services comprennent un «due diligence» pour des fusions, des acquisitions et des cessions, ainsi que des conseils liés à la fiscalité, à la gestion des risques et à l'informatique. Ces directives assurent l'indépendance de KPMG en tant que réviseur du Groupe. KPMG contrôle son indépendance tout au long de l'année et la confirme annuellement auprès du Comité de contrôle.

## 9. Politique d'information

### Relations avec les investisseurs – principes

Nestlé s'engage à mener une politique d'information ouverte et conséquente avec les actionnaires, les investisseurs potentiels et les autres parties intéressées. L'objectif est d'assurer que la perception que ces parties ont de l'évolution historique, de la performance courante et des perspectives futures correspond à la compréhension du management quant à la situation courante de Nestlé. Les principes qui sous-tendent cette politique d'information sont que Nestlé traite tous les actionnaires de manière égale à situation égale, que toute information susceptible de modifier le cours du titre soit publiée dans les délais adéquats et que les informations soient communiquées sous une forme aussi complète, simple, transparente et conséquente que possible.

### Méthodologie

Nestlé publie chaque année un Rapport annuel qui présente en détail les activités et fournit des rapports financiers révisés détaillés pour l'exercice sous revue, conformément aux «International Financial Reporting Standards» (IFRS). La publication d'un Rapport semestriel vient compléter le Rapport annuel.

Nestlé publie ses résultats annuels et semestriels, ainsi que le chiffre d'affaires du premier trimestre et des neuf premiers mois de l'exercice. Nestlé publie aussi des communiqués de presse lors d'événements susceptibles de modifier le cours de l'action, à propos notamment des acquisitions et des désinvestissements importants, des accords de joint-venture et des alliances. Les annonces importantes, notamment celles concernant les résultats des activités du Groupe, sont accompagnées d'une présentation transmise en direct par le biais d'Internet, que chacun, actionnaire ou non, est libre de suivre.

Nestlé organise un programme de relations avec les investisseurs. Celui-ci comprend des réunions par groupe et des entretiens individuels, ainsi que l'Assemblée générale et des présentations au moment de la publication des résultats annuels et semestriels. Le Groupe met également sur pied un programme de «road-shows» qui se déroule dans la plupart des centres financiers du monde. Il comprend l'organisation d'événements qui s'adressent aux investisseurs institutionnels et aux analystes en placements, à l'occasion desquels les membres de la Direction représentent leurs domaines de compétence. Ces rencontres sont axées sur les derniers résultats

financiers annoncés, sur l'activité récente de la Société ou sur la stratégie à plus long terme du Groupe: elles ne constituent pas une occasion de fournir des informations nouvelles qui pourraient inciter à une décision d'investissement.

S'agissant des questions de gouvernance, la Société a initié un dialogue actif avec les investisseurs en organisant régulièrement des tables rondes avec le Président, des enquêtes et des échanges bilatéraux qui sont communiqués au Comité présidentiel et de gouvernance d'entreprise.

Nestlé a également recours au World Wide Web ([www.nestle.com](http://www.nestle.com)) afin de garantir une diffusion rapide et équitable de l'information. Nestlé ne compte pas seulement sur le fait que des personnes consulteront son site Internet pour être informées sur les développements les plus récents au sein du Groupe: il est en effet possible de s'inscrire par le biais du site afin d'être automatiquement informé par Nestlé lorsqu'une modification est apportée sur le site Internet «Investor Relations»; les communiqués de presse sont aussi distribués aux principales agences d'information. Des liens sont à disposition vers des informations non financières qui peuvent présenter un intérêt pour les investisseurs, notamment dans des domaines tels que l'environnement, le développement durable, les Principes de conduite des affaires du groupe Nestlé et la Politique des ressources humaines du groupe Nestlé. Un calendrier du Groupe avec des dates importantes figure à la page 55 du Rapport annuel 2012 et sur notre site Internet ([www.nestle.com](http://www.nestle.com)).

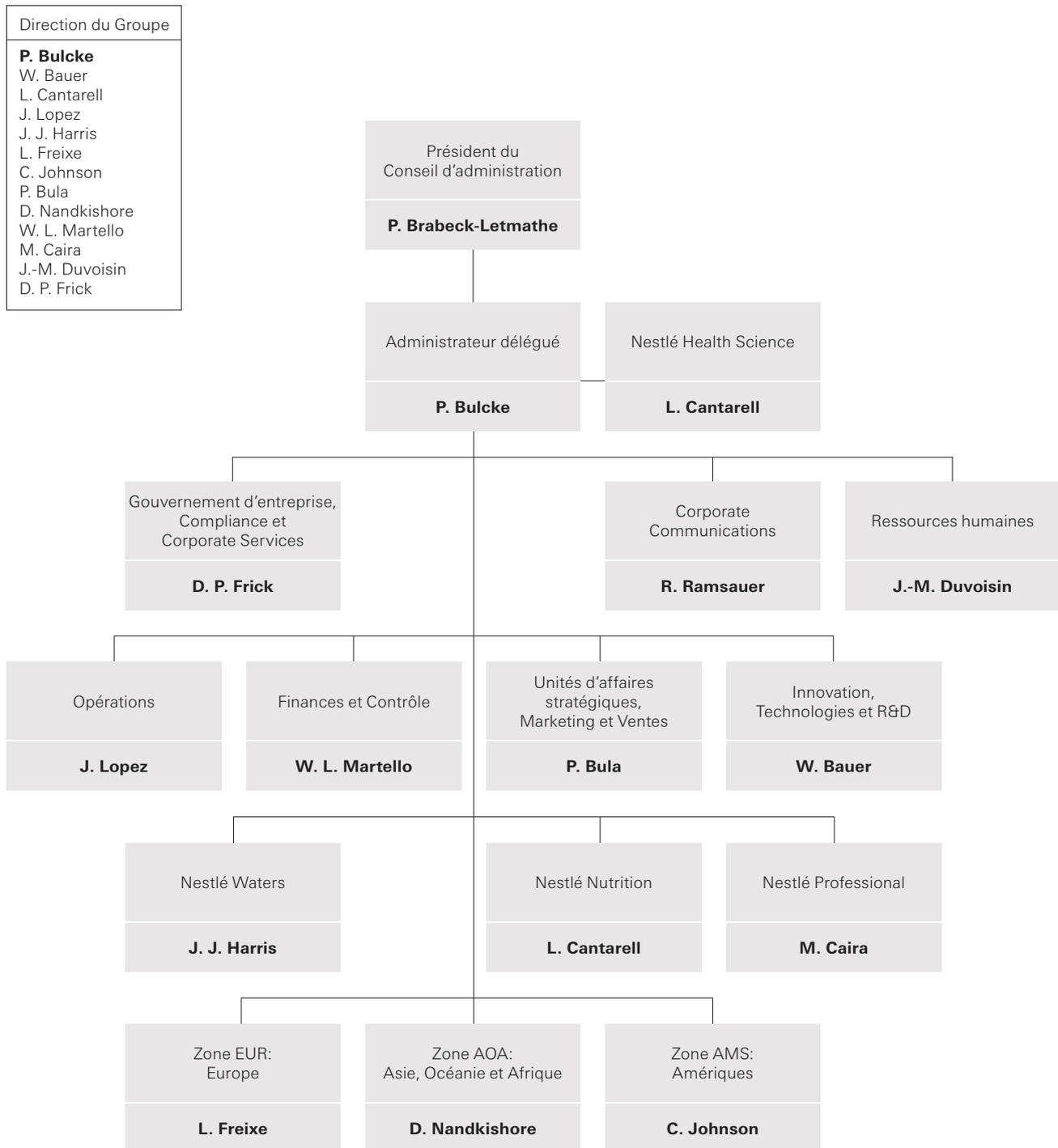
Le Département «Investor Relations» de Nestlé peut être contacté par le biais du site Internet, par téléphone, fax, e-mail ou courrier.

### Contact

Investor Relations  
Nestlé S.A., Avenue Nestlé 55  
CH-1800 Vevey (Suisse)  
Tél. +41 (0)21 924 35 09  
Fax +41 (0)21 924 28 13  
E-mail: [ir@nestle.com](mailto:ir@nestle.com)

# Organisation générale de Nestlé S.A.

31 décembre 2012





Annexe 1:

# Rapport de rémunération 2012

# Rapport de rémunération 2012

## Introduction

La réussite future de Nestlé dépend de sa capacité à attirer, à motiver et à retenir des collaborateurs talentueux. Parmi les divers programmes visant à soutenir cette ambition figure une politique de rémunération compétitive. Nestlé est convaincue de l'intérêt d'une culture de la performance, ainsi que d'une gouvernance d'entreprise et d'une responsabilité sociale d'entreprise bien pensées.

Ainsi, chez Nestlé, la rémunération repose sur les principes suivants:

- rémunération de la performance pour favoriser la réalisation des objectifs à court et à long terme;
- rémunération alignée sur la stratégie à long terme du Groupe et les intérêts des actionnaires;
- cohérence de nos plans et niveaux de rémunération dans l'ensemble de la Société;
- équilibre judicieux entre rémunération fixe et variable, en fonction du niveau hiérarchique, afin de garantir une participation directe aux résultats obtenus.

Comme les années précédentes, le Rapport de rémunération sera soumis au vote consultatif des actionnaires lors de la prochaine Assemblée générale.

## Changements apportés au système de rémunération

Le Comité de rémunération a décidé d'apporter les modifications significatives suivantes à notre système de rémunération pour 2013:

- conformément aux tendances actuelles en matière de rémunération des hauts dirigeants, les options sur actions ne seront plus attribuées aux membres de la Direction dans le cadre des plans de participation à long terme. Seules des «Performance Share Units» seront attribuées dans le cadre de ces plans;
- les critères de performance déjà utilisés dans le «Performance Share Unit Plan» 2012, à savoir le rendement relatif total pour les actionnaires et la croissance du bénéfice par action, continueront d'être utilisés avec une pondération de 50% pour chacun des deux critères. Les niveaux d'attribution restent inchangés;
- le cash flow sera inclus comme nouvel objectif financier pour le bonus à court terme.

## Gouvernance

Le Conseil d'administration assume la responsabilité globale de la définition des principes de rémunération en usage au sein du Groupe. Il est chargé d'approuver la rémunération du Conseil d'administration et de son Président, de l'Administrateur délégué et de l'ensemble de la Direction du Groupe.

La rémunération des membres du Conseil d'administration et de la Direction du Groupe est régie par les principes de gouvernance suivants:

Rémunération	Recommandée par	Approuvée par
Président du Conseil d'administration, Administrateur délégué et ensemble de la Direction du Groupe	Comité de rémunération	Conseil d'administration <sup>(a)</sup>
Membres non exécutifs du Conseil d'administration	Comité de rémunération	Conseil d'administration <sup>(b)</sup>
Membres de la Direction du Groupe	Administrateur délégué, avec le Président	Comité de rémunération

(a) Le Président et l'Administrateur délégué ne peuvent voter sur leur propre rémunération.

(b) Les membres ne peuvent voter sur leur propre rémunération dans la mesure où la rémunération du Comité est concernée.

## Comité de rémunération (CR)

Le CR est régi par la Charte du Comité de rémunération. Le Comité est constitué d'un président, qui est un membre indépendant et non exécutif du Conseil d'administration, de l'un des Vice-présidents du Conseil d'administration et de deux autres membres non exécutifs du Conseil d'administration.

Les membres du CR et son président sont nommés par le Conseil d'administration pour un an. Au 31 décembre 2012, le CR était composé comme suit:

Président	Membres
M. Daniel Borel	M. Andreas Koopmann
	M. Jean-Pierre Meyers
	M. Jean-Pierre Roth

## Principes de rémunération pour les membres du Conseil d'administration

### Principes

La rémunération des membres du Conseil d'administration est fixée de manière à attirer et à retenir des individus hautement qualifiés pour siéger au Conseil. Le niveau de rémunération reflète le temps et les efforts nécessaires aux membres pour exercer leurs responsabilités au sein du Conseil d'administration et de ses Comités. La structure de la rémunération (espèces et actions bloquées) est conçue de telle sorte que le Conseil privilégie la réussite de la Société sur le long terme.

La principale référence utilisée pour définir la rémunération des membres du Conseil est une sélection de grandes sociétés du Swiss Market Index (SMI), ajustée pour tenir compte de la taille de Nestlé. Ces chiffres sont comparés périodiquement à ceux de cette référence.

## Rémunérations accordées en 2012 aux membres du Conseil d'administration

### Rémunérations et indemnités forfaitaires du Conseil d'administration

A l'exception du Président et de l'Administrateur délégué, chaque membre du Conseil d'administration perçoit, en sa qualité de membre, une rémunération de CHF 280 000 et une indemnité forfaitaire de CHF 15 000. Ces chiffres sont inchangés depuis 2006.

Les membres d'un Comité du Conseil d'administration perçoivent les rémunérations supplémentaires suivantes:

	Président	Membres
Comité présidentiel et de gouvernance d'entreprise <sup>(a)</sup>	–	CHF 200 000
Comité de rémunération	CHF 100 000	CHF 40 000
Comité de nomination	CHF 100 000	CHF 40 000
Comité de contrôle	CHF 150 000	CHF 100 000

(a) Le Président et l'Administrateur délégué ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur appartenance au Comité.

## Composition des Comités au 31 décembre 2012

	Comité présidentiel et de gouvernance d'entreprise	Comité de rémunération	Comité de nomination	Comité de contrôle
Peter Brabeck-Letmathe	• (Président)		•	
Paul Bulcke	•			
Andreas Koopmann	•	•	• (Président)	
Rolf Hänggi	•			• (Président)
Beat Hess	•			
Daniel Borel		• (Président)		
Jean-Pierre Meyers		•		
André Kudelski				•
Steven G. Hoch			•	
Naina Lal Kidwai				•
Titia de Lange				
Jean-Pierre Roth		•		
Ann M. Veneman			•	
Henri de Castries				•

Les rémunérations et indemnités forfaitaires mentionnées plus haut couvrent la période entre l'Assemblée générale 2012 et l'Assemblée générale 2013. La rémunération des membres du Conseil d'administration et des Comités est versée pour 50% en espèces et pour 50% en actions Nestlé S.A., ces dernières étant soumises à une période de blocage de trois ans.

Le nombre d'actions Nestlé S.A. est déterminé sur la base du cours de clôture ex-dividende de l'action à la SIX Swiss Exchange à la date ex-dividende lors de l'exercice fiscal concerné, escompté de 16,038% pour tenir compte de la période de blocage de trois ans. En 2012, ce cours était de CHF 46.60.

## Résumé de la rémunération

	Espèces en CHF <sup>(a)</sup>	Nombre d'actions	Valeur des actions escomptées en CHF <sup>(b)</sup>	Rémunération totale
Peter Brabeck-Letmathe, Président <sup>(c)</sup>	1 600 000	115 316	5 373 726	6 973 726
Paul Bulcke, Administrateur délégué <sup>(c)</sup>	–	–	–	–
Andreas Koopmann, 1 <sup>er</sup> Vice-président	325 000	5 586	260 308	585 308
Rolf Hänggi, 2 <sup>e</sup> Vice-président	330 000	5 676	264 502	594 502
Beat Hess	255 000	4 325	201 545	456 545
Daniel Borel	205 000	3 424	159 558	364 558
Jean-Pierre Meyers	175 000	2 883	134 348	309 348
André Kudelski	205 000	3 424	159 558	364 558
Steven G. Hoch	175 000	2 883	134 348	309 348
Naïna Lal Kidwai	205 000	3 424	159 558	364 558
Titia de Lange	155 000	2 523	117 572	272 572
Jean-Pierre Roth	175 000	2 883	134 348	309 348
Ann M. Veneman	175 000	2 883	134 348	309 348
Henri de Castries	205 000	3 424	159 558	364 558
<b>Total pour 2012</b>	<b>4 185 000</b>	<b>158 654</b>	<b>7 393 277</b>	<b>11 578 277</b>
Total pour 2011	4 340 000	171 365	7 510 927	11 850 927

(a) Le montant en espèces comprend l'indemnité de CHF 15 000. Le Président du Conseil d'administration ne reçoit pas d'indemnité forfaitaire.

(b) Les actions Nestlé S.A. reçues comme part d'honoraires d'administrateurs et de membres de Comités sont évaluées au cours de clôture des actions à la SIX Swiss Exchange à la date ex-dividende, escompté de 16,038% pour tenir compte de la période de blocage de trois ans.

(c) Le Président du Conseil d'administration et l'Administrateur délégué ne reçoivent pas d'honoraires d'administrateurs et de membres de Comités, ni d'indemnité forfaitaire.

En 2012, un nouvel administrateur, M. Henri de Castries, est entré au Conseil d'administration. Mme Carolina Müller-Möhl et M. Jean-René Fourtou ont quitté le Conseil d'Administration en 2012.

Peter Brabeck-Letmathe, en tant que Président en exercice, a reçu une rémunération en espèces ainsi que des actions Nestlé S.A., ces dernières étant soumises à une période de blocage de trois ans. Cette attribution reflète, en particulier, certaines fonctions de direction et de contrôle pour le Groupe, y compris Nestlé Health Science, et la responsabilité directe des intérêts de Nestlé dans L'Oréal, Galderma et Laboratoires innéov. Peter Brabeck-Letmathe a également représenté Nestlé à la Table Ronde des Industriels Européens et au Conseil de fondation du Forum économique mondial. Toutes les rémunérations correspondantes sont incluses dans le montant indiqué. Sa rémunération totale s'est élevée à:

	2012		2011	
	Nombre	Valeur en CHF	Nombre	Valeur en CHF
Rémunération en espèces		1 600 000		1 600 000
Actions bloquées (valeur escomptée)	115 316	5 373 726	122 606	5 373 821
<b>Rémunération totale</b>		<b>6 973 726</b>		<b>6 973 821</b>

**Détention d'actions et d'options par les membres non exécutifs du Conseil d'administration  
ou par des personnes qui leur sont proches au 31 décembre 2012**

	Nombre d'actions détenues <sup>(a)</sup>	Nombre d'options détenues <sup>(b)</sup>
Peter Brabeck-Letmathe, Président	2 556 377	2 167 600
Andreas Koopmann, 1 <sup>er</sup> Vice-président	78 559	–
Rolf Hänggi, 2 <sup>e</sup> Vice-président	78 116	–
Beat Hess	20 141	–
Daniel Borel	228 850	–
Jean-Pierre Meyers	1 428 457	–
André Kudelski	53 460	–
Steven G. Hoch	235 527	–
Nāina Lal Kidwai	19 640	–
Titia de Lange	7 937	–
Jean-Pierre Roth	7 297	–
Ann M. Veneman	5 565	–
Henri de Castries	3 424	–
<b>Total au 31 décembre 2012</b>	<b>4 723 350</b>	<b>2 167 600</b>
Total au 31 décembre 2011	4 539 450	2 733 600

(a) Y compris les actions soumises à une période de blocage.

(b) Le ratio est d'une option pour une action Nestlé S.A.

**Prêts**

Il n'existe aucun prêt accordé aux membres du Conseil d'administration.

## Principes de rémunération des membres de la Direction du Groupe

### Principes

Les principes de rémunération des membres de la Direction du Groupe sont les suivants:

- **Rémunération de la performance**

La rémunération directe globale pour les membres de la Direction du Groupe est constituée d'une part fixe (salaire de base annuel) et d'une part variable (bonus à court terme et plans de participation à long terme). La part fixe et la part variable de la rémunération sont déterminées en fonction de la performance individuelle et collective. Nestlé souhaite proposer une rémunération se situant entre la médiane et le 75<sup>e</sup> centile des sociétés prises pour référence (voir page 33). Si nécessaire, les valeurs établies à partir des références sont ajustées pour tenir compte de la taille de Nestlé.

- **Alignement sur la stratégie à long terme de la Société et les intérêts des actionnaires**

La rémunération accordée aux membres de la Direction du Groupe est alignée sur la stratégie de la Société et les intérêts des actionnaires. Le bonus à court terme est déterminé par le degré de réalisation de plusieurs objectifs opérationnels annuels. Les plans de participation à long terme prennent la forme d'instruments fondés sur les actions, garantissant ainsi l'alignement sur les intérêts des actionnaires. En 2012, les instruments des plans de participation à long terme ont pris la forme d'unités d'actions liées à la performance («Performance Share Units», PSU), d'options sur les actions Nestlé S.A., qui ne seront plus octroyées, et d'unités d'actions assorties de restrictions («Restricted Share Units», RSU). Ces instruments des plans de participation à long terme sont soumis à une période de restriction de trois ans.

- **Rémunération compétitive à l'international grâce à l'utilisation de sociétés de référence sélectionnées**

La rémunération globale des membres de la Direction du Groupe doit être compétitive dans un environnement international dynamique.

## Éléments de rémunération des membres de la Direction du Groupe

Périodiquement, le Comité de rémunération recourt aux services de Towers Watson, société internationale réputée de conseil en rémunération, qui lui fournit une comparaison détaillée du marché. Les résultats d'une étude récente ont confirmé que la rémunération directe globale correspondait à la médiane du marché, ajustée pour tenir compte de la taille de Nestlé.

La rémunération globale est constituée des cinq éléments suivants:

1. **Salaire de base**

Le salaire de base constitue le fondement de la rémunération globale. Il sert également de référence pour déterminer le bonus à court terme et les plans de participation à long terme. Le salaire de base est réexaminé chaque année par le Comité de rémunération. Il est ajusté en fonction de la contribution individuelle et de son niveau de compétitivité par rapport aux références.

2. **Bonus à court terme**

Le bonus à court terme (bonus annuel) repose sur un objectif de bonus exprimé en pourcentage du salaire de base annuel. En 2012, les objectifs suivants ont été appliqués:

- Administrateur délégué: 150%
- Directeur général: 100%
- Directeur général adjoint: 80%.

En ce qui concerne l'objectif de l'Administrateur délégué, il est lié à 100% à la performance du groupe Nestlé. Pour les autres membres de la Direction du Groupe, cet objectif dépend à hauteur de 30% de la performance du groupe Nestlé et à hauteur de 70% de la performance individuelle (quantitative et qualitative), ainsi que d'autres performances commerciales ou fonctionnelles. Si un membre atteint la totalité de ses objectifs, le bonus versé correspond au montant fixé comme objectif. Si un ou plusieurs objectifs ne sont pas atteints, le bonus est diminué. Le bonus peut atteindre au maximum 130% de l'objectif. Il n'existe pas de bonus minimum garanti.

Les objectifs sont fixés en début d'année; ils reflètent la stratégie de la Société. La performance du groupe Nestlé est déterminée par le biais d'objectifs opérationnels mesurables, dont principalement la croissance organique, la croissance interne réelle, le résultat opérationnel, ainsi que la part de marché et l'efficacité du fonds de roulement. Les autres objectifs utilisés pour évaluer la performance du groupe Nestlé sont liés à la feuille de route stratégique de Nestlé. Les objectifs individuels sont déterminés par l'Admi-

nistrateur délégué pour chaque membre de la Direction du Groupe. Ils sont liés au domaine de responsabilité de la personne concernée et peuvent être de nature financière ou non financière.

Pour des raisons de compétitivité, Nestlé ne précise pas davantage ses objectifs.

Les membres de la Direction du Groupe peuvent choisir de percevoir leur bonus à court terme en tout ou partie sous la forme d'actions Nestlé S.A. L'Administrateur délégué doit recevoir au moins 50% de son bonus en actions.

### 3. Plans de participation à long terme

En 2012, les membres de la Direction du Groupe ont pu participer à des plans de participation à long terme sous forme d'options sur actions dans le cadre du «Management Stock Option Plan» (MSOP) et sous forme d'unités d'actions liées à la performance («Performance Share Units» – PSU) dans le cadre du «Performance Share Unit Plan» (PSUP). En ce qui concerne les plans de participation à long terme, la valeur cible en 2012 était égale à 150% du salaire de base annuel pour l'Administrateur délégué et à 100% du salaire de base annuel pour les autres membres de la Direction du Groupe. Les sommes correspondant aux plans de participation à long terme ont été versées pour moitié sous forme d'options sur actions et pour moitié sous forme d'unités d'actions liées à la performance. La juste valeur à la date d'attribution des titres octroyés dans le cadre des plans de participation à long terme est déterminée selon des modèles de détermination des prix généralement acceptés.

- En 2012, le «Management Stock Option Plan» (MSOP) a offert des options non négociables sur le titre Nestlé S.A. Chaque option donnait le droit d'acquérir une action Nestlé S.A. au prix d'exercice. Le prix d'exercice des options sur actions correspond au cours moyen de l'action Nestlé S.A. sur les dix derniers jours de cotation précédant la date d'attribution. Les options sur actions sont bloquées pendant une période de trois ans à compter de la date d'attribution. Au terme de la période de blocage, la période d'exercice des options est de quatre ans avant expiration. L'attribution d'options sur actions sera interrompue.

- Le «Performance Share Unit Plan» (PSUP) offre des titres autorisant les participants à recevoir des actions Nestlé S.A. librement disponibles à la fin de la période de blocage de trois ans.

A la fin de la période de blocage, la valeur des PSU est déterminée par le niveau atteint par la mesure de performance du PSUP. Pour l'attribution des PSU en

2012, une deuxième mesure de performance a été instaurée. Les deux critères sont les suivants:

- le rendement relatif total pour les actionnaires des actions Nestlé S.A. par rapport à l'indice STOXX Europe 600 Food & Beverage;
- la croissance du bénéfice récurrent par action à taux de change constants.

Chacune des deux mesures détermine à parts égales la valeur d'acquisition des PSU initialement attribuées.

A la fin de la période de blocage, la valeur des PSU est comprise entre 0% et 200% de l'attribution initiale, ce qui garantit l'alignement sur la stratégie et les intérêts des actionnaires.

- Le «Restricted Stock Unit Plan» (RSUP) offre à un groupe de membres de la Direction plus large des titres autorisant les participants à recevoir des actions Nestlé S.A. librement disponibles à la fin de la période de blocage de trois ans, selon un ratio d'une RSU pour une action.

### 4. Indemnités diverses

La Société limite les indemnités diverses à un niveau minimum. Il s'agit essentiellement d'une indemnité véhicule (aucun véhicule de fonction n'est mis à la disposition des membres de la Direction du Groupe), d'une participation aux primes d'assurance-maladie, ainsi que des prestations versées pour années de service, conformément à la politique de la Société, telles qu'attribuées aux autres collaborateurs. Les membres de la Direction du Groupe transférés d'autres sites Nestlé vers la Suisse peuvent percevoir certaines indemnités, conformément à la «Nestlé Corporate Expatriation Policy».

### 5. Prestations de retraite

Les membres de la Direction du Groupe domiciliés en Suisse sont affiliés au Fonds de Pension de Nestlé en Suisse, comme tous les autres collaborateurs. Il s'agit d'un plan à cotisations définies complété par un objectif de pension de retraite exprimé en pourcentage du salaire de base annuel.

Le salaire pris en compte dans le calcul de la pension comprend donc le salaire de base annuel, mais pas la rémunération variable, qu'il s'agisse du bonus à court terme ou des plans de participation à long terme. Si le salaire de base annuel dépasse le plafond fixé par la législation suisse sur les retraites (Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle), la part excédentaire est couverte directement par la Société.

## Références de la rémunération des membres de la Direction du Groupe

Le Comité de rémunération a décidé d'utiliser les références suivantes:

- les sociétés du STOXX Europe 50 (hors services financiers): elles constituent notre référence principale et regroupent les plus grandes sociétés européennes;
- des sociétés européennes du secteur des biens de consommation: il s'agit là de notre référence secondaire qui inclut des grandes sociétés et des sociétés de taille moyenne européennes dont les activités appartiennent au même secteur que Nestlé;
- les grandes sociétés du Swiss Market Index (SMI): autre référence secondaire qui inclut des sociétés industrielles ayant leur siège social en Suisse et qui sont représentatives des pratiques suisses en matière de rémunération.

## Politique de détention d'actions

Nestlé n'a pas de politique en place exigeant des membres de la Direction du Groupe qu'ils détiennent des actions Nestlé S.A.

## Prêts

La Société n'accorde en principe aucun prêt, hormis sous forme d'avances sans intérêt et habituellement remboursables sur une période de trois ans. Celles-ci sont accordées aux membres de la Direction du Groupe transférés d'autres sites Nestlé vers la Suisse, conformément à la «Nestlé Corporate Expatriation Policy».

## Contrats de travail et indemnités de licenciement

Les membres de la Direction du Groupe sont soumis à un préavis de six mois. Au cours de cette période, à moins qu'il ne s'agisse d'un licenciement pour justes motifs, ils continuent à avoir droit à leur salaire de base annuel et à leur bonus à court terme (au prorata). Les plans de participation à long terme sont annulés en cas de démission ou de licenciement pour justes motifs (à l'exception des options sur actions dévolues qui restent exerçables pendant une période de trente jours en cas de licenciement pour justes motifs); les plans de participation à long terme (à l'exception des options sur actions) sont immédiatement débloqués dans tous les autres cas de cessation d'emploi. Il n'existe aucune disposition prévoyant une indemnité de licenciement ou de départ en cas de prise de contrôle («parachutes dorés»).

## Benchmarking

Voir plus haut les éléments de la rémunération des membres de la Direction du Groupe.

## Rémunérations accordées en 2012 aux membres de la Direction du Groupe

La rémunération globale versée aux membres de la Direction du Groupe en 2012 était de CHF 43 882 674.

### Rémunération des membres de la Direction du Groupe en CHF

	2012	2011
Salaire de base annuel	13 628 333	13 059 165
Bonus à court terme (espèces)	6 096 448	8 147 915
Bonus à court terme (valeur actualisée de l'action Nestlé S.A.)	8 364 277	6 173 378
Options sur actions (juste valeur à la date d'attribution)	6 797 288	7 050 204
«Performance Share Units» (juste valeur à la date d'attribution)	6 683 303	7 196 609
«Restricted Stock Units» (juste valeur à la date d'attribution)	270 593	447 864
Indemnités diverses	2 042 432	1 438 215
<b>Total</b>	<b>43 882 674</b>	<b>43 513 350</b>
% fixe/variable	35,7/64,3	33,3/66,7

La Société a également versé CHF 5 429 717 aux futures prestations de retraite des membres de la Direction du Groupe dans le cadre de la politique en matière de prestations de retraite de Nestlé (2011: CHF 3 883 588).

Le tableau de rémunération ci-dessus part des éléments suivants:

	2012	2011
Nombre d'actions Nestlé S.A. attribuées	156 254	137 645
Nombre d'options sur actions attribuées dans le cadre du MSOP	1 497 200	1 272 600
Nombre de «Performance Share Units» attribuées dans le cadre du PSUP	122 360	134 190
Nombre de «Restricted Stock Units» attribuées dans le cadre du RSUP	5 450	9 475

### Explications

- Au 31 décembre 2012, la Direction du Groupe était composée de treize membres.
- M. James Singh a pris sa retraite le 1<sup>er</sup> avril 2012.
- M. Kurt Schmidt a quitté la Direction du Groupe avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2012.
- M. Luis Cantarell a été nommé membre de la Direction du Groupe avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2012.
- La ligne Indemnités diverses inclut une indemnité véhicule, une participation aux primes d'assurance-maladie, des prestations pour années de service et des indemnités d'expatriation.
- Les actions Nestlé S.A. reçues dans le cadre du bonus à court terme sont valorisées sur la base du cours de clôture moyen des dix derniers jours de cotation de janvier 2013, escompté de 16,038% pour tenir compte de la période de blocage de trois ans.
- Les options sur actions attribuées au titre de l'exercice 2012 sont communiquées à leur juste valeur à la date d'attribution, soit CHF 4.54.
- Les «Performance Share Units» attribuées au titre de l'exercice 2012 sont communiquées à leur juste valeur à la date d'attribution, soit CHF 54.62.
- Les «Restricted Stock Units» attribuées au titre de l'exercice 2012 sont communiquées à leur juste valeur à la date d'attribution, soit CHF 49.65.
- La valorisation des plans de rémunération en actions mentionnée dans ce rapport s'écarte, dans une certaine mesure, des rémunérations indiquées à la Note 11 des Comptes consolidés 2012 du groupe Nestlé, qui ont été préparés en conformité avec les normes comptables internationales (IFRS).
- Veuillez également consulter les Comptes consolidés 2012 du groupe Nestlé, Note 20.1.

### Rémunérations accordées aux anciens membres de la Direction du Groupe

Un montant de CHF 50 000 a été octroyé en 2012 à un ancien membre de la Direction du Groupe en rémunération de services actuellement fournis à la Société.

## Rémunération totale la plus élevée perçue par un membre de la Direction du Groupe

En 2012, la rémunération totale la plus élevée perçue par un membre de la Direction du Groupe a été accordée à Paul Bulcke, Administrateur délégué.

	2012		2011	
	Nombre	Valeur en CHF	Nombre	Valeur en CHF
Salaire de base annuel		2 375 000		2 000 000
Bonus à court terme (espèces)		223 035		856 045
Bonus à court terme (valeur actualisée de l'action Nestlé S.A.)	66 472	3 558 246	64 095	2 874 661
Options sur actions (juste valeur à la date d'attribution)	420 000	1 906 800	361 000	1 999 940
«Performance Share Units» (juste valeur à la date d'attribution)	34 300	1 873 466	38 040	2 040 085
Indemnités diverses		28 884		28 884
<b>Total</b>		<b>9 965 431</b>		<b>9 799 615</b>
% fixe/variable		24,1/75,9		20,7/79,3

En outre, la Société a versé CHF 1 962 676 aux futures prestations de retraite dans le cadre de la politique en matière de prestations de retraite de Nestlé (2011: CHF 949 676), suite à l'ajustement de son salaire de base et à la diminution de sa rémunération variable.

### Explications

- La ligne Indemnités diverses inclut une indemnité véhicule et une participation aux primes d'assurance-maladie.
- Les actions Nestlé S.A. reçues dans le cadre du bonus à court terme sont valorisées sur la base du cours de clôture moyen des dix derniers jours de cotation de janvier 2013, escompté de 16,038% pour tenir compte de la période de blocage de trois ans.
- Les options sur actions attribuées au titre de l'exercice 2012 sont communiquées à leur juste valeur à la date d'attribution, soit CHF 4.54.
- Les «Performance Share Units» attribuées au titre de l'exercice 2012 sont communiquées à leur juste valeur à la date d'attribution, soit CHF 54.62.
- Veuillez également consulter les Comptes consolidés 2012 du groupe Nestlé, Note 20.1.

## Détention d'actions et d'options par les membres de la Direction du Groupe

### Nombre total d'options détenues au 31 décembre 2012 par des membres de la Direction du Groupe

Date d'attribution	Date de livraison	Date d'expiration	Prix d'exercice en CHF	Nombre d'options en circulation
01.03.2012	01.03.2015	28.02.2019	55.57	1 611 470
03.03.2011	03.03.2014	02.03.2018	52.58	1 193 330
05.03.2010	05.03.2013	04.03.2017	53.29	783 800
01.02.2009	01.02.2012	31.01.2016	40.53	723 500
01.02.2008	01.02.2011	31.01.2015	47.38	297 000
01.02.2007	01.02.2010	31.01.2014	44.50	100 000
<b>Total</b>				<b>4 709 100</b>

### Détention d'actions et d'options par les membres de la Direction du Groupe ou par des personnes qui leur sont proches au 31 décembre 2012

	Nombre d'actions détenues <sup>(a)</sup>	Nombre d'options détenues <sup>(b)</sup>
Paul Bulcke, Administrateur délégué	434 498	1 737 000
Werner Bauer	231 527	319 800
Luis Cantarell	87 610	546 250
José Lopez	64 071	395 600
John J. Harris	25 749	384 400
Laurent Freixe	35 847	261 400
Chris Johnson	20 158	185 400
Patrice Bula	45 541	171 400
Doreswamy (Nandu) Nandkishore	63 674	170 200
Wan Ling Martello	–	121 100
Marc Caira	–	229 950
Jean-Marc Duvoisin	63 028	192 300
David P. Frick	34 453	–
<b>Total au 31 décembre 2012</b>	<b>1 106 156</b>	<b>4 714 800</b>
Total au 31 décembre 2011	872 473	3 513 750

(a) Y compris les actions soumises à une période de blocage de trois ans.

(b) Le ratio est d'une option pour une action Nestlé S.A.

### Prêts aux membres de la Direction du Groupe

Au 31 décembre 2012, il n'existe aucun prêt non remboursé accordé à des membres de la Direction du Groupe.

### Honoraires et rémunérations additionnels

Il n'a pas été accordé d'honoraires et rémunérations additionnels à des membres de la Direction du Groupe en 2012.

Annexe 2:

# Statuts de Nestlé S.A.

Tels que révisés le 19 avril 2012

# Statuts de Nestlé S.A.

Tels que révisés le 19 avril 2012

## I. En général

Article 1

### Raison sociale; sièges; durée

1 Nestlé S.A. (Nestlé AG) (Nestlé Ltd.) (ci-après «Nestlé») est une société anonyme constituée et organisée conformément au Code des obligations suisse.

2 Les sièges sociaux de Nestlé sont à Cham et à Vevey, Suisse.

3 La durée de Nestlé est illimitée.

Article 2

### But

1 Nestlé a pour but la participation à des entreprises industrielles, de services, commerciales et financières en Suisse et à l'étranger, notamment dans le domaine de l'alimentation, de la nutrition, de la santé, du bien-être et des industries connexes.

2 Nestlé peut fonder elle-même de telles entreprises ou participer à des entreprises déjà existantes, les financer et en favoriser le développement.

3 Nestlé peut faire toutes opérations que peut impliquer son but social. Dans la poursuite de son but social, elle aspire à la création de valeur durable à long terme.

## II. Capital-actions

Article 3

### Capital-actions

Le capital-actions de Nestlé est de CHF 322 480 000 (trois cent vingt-deux millions quatre cent quatre-vingt mille francs suisses), divisé en 3 224 800 000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.10 chacune, entièrement libérées.

Article 3<sup>bis</sup>

### Capital-actions conditionnel

1 Le capital-actions de Nestlé peut être augmenté d'un montant ne pouvant dépasser CHF 10 000 000 (dix millions de francs suisses) par l'émission d'un maximum de 100 000 000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.10 chacune, entièrement libérées, par l'exercice de droits de conversion et/ou d'option octroyés en relation avec l'émission, par Nestlé ou l'une de ses filiales, d'obligations d'emprunt convertibles, d'obligations assorties de droits d'option ou d'autres instruments du marché financier (nouveaux ou déjà émis).

2 Les actionnaires n'ont pas de droit de souscription préférentiel pour ces nouvelles actions. Les détenteurs respectifs des droits de conversion et/ou d'option ont le droit de souscrire les nouvelles actions.

3 Les nouvelles actions sont sujettes, dès leur émission suite à l'exercice des droits de conversion et/ou d'option, aux restrictions prévues à l'art. 5.

4 Le Conseil d'administration peut limiter ou supprimer le droit des actionnaires de souscrire en priorité aux obligations d'emprunt convertibles, aux obligations assorties de droits d'option ou à des instruments du marché financier similaires lors de leur émission, si:

- a) l'émission au moyen de prise ferme par un consortium avec placement ultérieur dans le public sans droits de souscription préférentiels paraît être la forme d'émission la plus appropriée à ce moment, notamment en ce qui concerne les conditions d'émission; ou
- b) les instruments du marché financier assortis de droits de conversion ou d'option sont émis en relation avec le financement ou le refinancement de l'acquisition d'une entreprise ou de parties d'une entreprise, ou de participations ou de nouveaux investissements.

5 Les instruments du marché financier assortis de droits de conversion ou d'option qui, selon décision du Conseil d'administration, ne sont pas directement ou indirectement offerts aux actionnaires pour souscription préalable, sont soumis aux conditions suivantes:

- a) Les droits de conversion ne peuvent être exercés que pendant quinze ans au maximum, les droits d'option que pendant sept ans dès la date d'émission des instruments du marché financier y relatifs.
- b) L'émission des nouvelles actions se fait selon les conditions de conversion ou d'option applicables. Les instruments financiers doivent être émis aux conditions du marché applicables.
- c) L'émission de nouvelles actions suite à l'exercice de droits d'option ou de conversion se fait à des conditions qui tiennent compte du cours du marché des actions et/ou d'instruments comparables ayant un cours du marché au moment de l'émission de l'obligation d'emprunt convertible, de l'obligation assortie de droits d'option ou de l'instrument du marché financier similaire correspondants.

#### Article 4

##### **Certificats d'actions; titres intermédiés**

1 Nestlé peut émettre ses actions nominatives sous forme de certificats individuels, de certificats globaux ou de droits-valeurs. Nestlé est libre, dans le cadre des prescriptions légales, en tout temps et sans le consentement des actionnaires, de convertir ses actions nominatives émises sous l'une des formes ci-dessus, en une autre forme. Nestlé en supporte les coûts.

2 Si les actions nominatives sont émises sous forme de certificats individuels ou de certificats globaux, ces derniers sont signés par deux membres du Conseil d'administration. Ces deux signatures peuvent être apposées au moyen d'un fac-similé.

3 L'actionnaire n'a pas le droit de réclamer la conversion d'actions nominatives émises sous une certaine forme en une autre forme. Chaque actionnaire peut toutefois exiger en tout temps que Nestlé établisse une attestation relative aux actions nominatives qu'il détient selon le registre des actions.

4 Les titres intermédiés fondés sur des actions nominatives de Nestlé ne peuvent pas être transférés par cession. Des sûretés ne peuvent être constituées par cession sur ces titres intermédiés.

#### Article 5

##### **Registre des actions**

1 Nestlé tient un registre des actions qui mentionne le nom et l'adresse des propriétaires ou des usufruitiers. Tout changement d'adresse doit être communiqué à Nestlé.

2 Seules les personnes inscrites au registre des actions comme actionnaires avec droit de vote peuvent exercer le droit de vote ou les autres droits y afférents.

3 Après acquisition d'actions, et suite à la demande de reconnaissance comme actionnaire, tout acquéreur est considéré comme actionnaire sans droit de vote jusqu'à sa reconnaissance par Nestlé comme actionnaire avec droit de vote. Si Nestlé ne refuse pas la demande de reconnaissance de l'acquéreur dans les vingt jours, celui-ci est réputé être actionnaire avec droit de vote.

4 Un acquéreur est inscrit au registre des actions comme actionnaire avec droit de vote dans la mesure où il déclare expressément avoir acquis les actions en son propre nom et pour son propre compte.

5 Aucune personne, physique ou morale, ne peut être inscrite avec droit de vote pour plus de 5% du capital-actions tel qu'inscrit au registre du commerce. Cette limitation à l'inscription s'applique également aux personnes qui détiennent tout ou partie de leurs actions par l'intermédiaire de nommées conformément à cet article. Ces dispositions

ne s'appliquent pas en cas d'acquisition d'une entreprise, de parties d'une entreprise ou de participations par échange de titres ou dans les cas énoncés à l'art. 685d al. 3 du Code des obligations suisse.

6 Pour garantir le respect des présents statuts, le Conseil d'administration promulgue des règlements relatifs à l'inscription de fiduciaires ou de nommées.

7 Les personnes morales unies entre elles par le capital, les voix, la direction ou de toute autre manière, ainsi que toutes les personnes, physiques ou morales, qui forment une entente ou un syndicat ou qui se concertent de toute autre manière aux fins de contourner les dispositions concernant la limitation à l'inscription ou les nommées, comptent pour une personne ou un nommée au sens des alinéas 4 et 5 du présent article.

8 Après audition de l'actionnaire ou du nommée inscrit, le Conseil d'administration peut annuler, avec effet rétroactif à la date d'inscription, l'inscription de l'actionnaire ou du nommée qui a été effectuée sur la base de fausses informations. L'actionnaire ou le nommée concerné est immédiatement informé de l'annulation de son inscription.

9 Le Conseil d'administration précise les modalités et promulgue les règlements nécessaires relatifs à l'application de cet art. 5. Lesdits règlements énoncent dans quels cas le Conseil ou toute commission désignée par lui peut autoriser des dérogations à la limitation à l'inscription ou au règlement sur les nommées.

10 La limitation à l'inscription prévue par cet article s'applique également aux actions acquises ou souscrites par l'exercice de droits de souscription, d'option ou de conversion.

### **III. Organisation de Nestlé**

#### **A. Assemblée générale**

##### Article 6

##### **Pouvoirs de l'Assemblée générale**

1 L'Assemblée générale des actionnaires est le pouvoir suprême de Nestlé.

2 Les attributions intransmissibles suivantes appartiennent à l'Assemblée générale:

- a) adopter et modifier les statuts;
- b) élire et révoquer les membres du Conseil d'administration et l'organe de révision de Nestlé;
- c) approuver le rapport annuel et les comptes consolidés;
- d) approuver les comptes annuels ainsi que la décision sur l'emploi du bénéfice résultant du bilan, notamment la détermination du dividende;
- e) donner décharge aux membres du Conseil d'administration et aux personnes chargées de la gestion; et
- f) prendre toutes les décisions qui lui sont réservées par la loi ou les statuts.

#### Article 7

##### **Assemblée générale ordinaire**

L'Assemblée générale ordinaire a lieu chaque année dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice de Nestlé. L'Assemblée est convoquée par le Conseil d'administration.

#### Article 8

##### **Assemblée générale extraordinaire**

1 Une Assemblée générale extraordinaire est convoquée par le Conseil d'administration et, au besoin, par l'organe de révision, ainsi que dans les autres cas prévus par la loi.

2 Le Conseil d'administration est tenu de convoquer une Assemblée générale extraordinaire à la demande de l'Assemblée générale ou à la demande écrite faite, avec indication des objets ainsi que des propositions devant figurer à l'ordre du jour, par un ou plusieurs actionnaires avec droit de vote représentant ensemble le dixième au moins du capital-actions tel qu'inscrit au registre du commerce. L'Assemblée générale extraordinaire doit avoir lieu dans un délai praticable à la suite d'une telle demande.

#### Article 9

##### **Mode de convocation; ordre du jour**

1 La convocation aux Assemblées générales ordinaires ou extraordinaires se fait par avis inséré dans la «Feuille Officielle Suisse du Commerce», vingt jours au moins avant la date de la réunion. Les actionnaires peuvent en outre être informés par courrier ordinaire.

2 La convocation mentionne les objets portés à l'ordre du jour ainsi que les propositions du Conseil d'administration et des actionnaires qui ont requis la convocation d'une Assemblée générale (art. 8 al. 2) ou l'inscription d'un objet à l'ordre du jour (art. 9 al. 3)

3 Un ou plusieurs actionnaires avec droit de vote représentant ensemble au moins 0,15% du capital-actions de Nestlé tel qu'inscrit au registre du commerce peuvent requérir l'inscription d'un objet à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Une telle requête doit être faite par écrit auprès du Conseil d'administration 45 jours au plus tard avant la réunion et doit spécifier les points à l'ordre du jour et les propositions formulées.

4 Aucune décision ne peut être prise par l'Assemblée générale sur des objets qui n'ont pas été portés à l'ordre du jour, à l'exception de:

- la décision de convoquer une Assemblée générale extraordinaire; ou
- l'institution d'un contrôle spécial.

#### Article 10

##### **Présidence de l'Assemblée générale; procès-verbal**

1 L'Assemblée générale est présidée par le Président ou un membre du Conseil d'administration. Le Président de l'Assemblée dispose de tous pouvoirs en matière de procédure.

2 Le Secrétaire du Conseil rédige le procès-verbal de l'Assemblée générale.

#### Article 11

##### **Droit de vote; représentation des actionnaires**

1 Chaque action inscrite dans le registre des actions comme action avec droit de vote confère une voix à son détenteur.

2 Lors de l'exercice du droit de vote, personne ne peut réunir sur sa personne, directement ou indirectement, au titre des actions qui lui appartiennent ou de celles qu'il représente, plus de 5% du capital-actions inscrit au registre du commerce. Les personnes morales unies entre elles par le capital, les voix, la direction ou de toute autre manière, ainsi que toutes les personnes, physiques ou morales, qui forment une entente ou un syndicat ou qui se concertent de toute autre manière aux fins de contourner cette limitation comptent pour un actionnaire.

3 La limitation qui précède ne s'applique pas aux actions reçues et détenues par un actionnaire à la suite de l'acquisition d'une entreprise, de parties d'une entreprise ou de participations telles que décrites à l'art. 5 al. 5.

4 Afin de permettre l'exercice du droit de vote attribué aux actions déposées auprès des banques, le Conseil d'administration peut, par voie de règlement ou de conventions avec les banques, déroger à la limitation prévue dans cet article. Il peut aussi déroger à cette limitation dans le cadre des règlements mentionnés à l'art. 5 al. 6 et al. 9. De plus, la limitation ne s'applique pas à l'exercice du droit de vote en vertu des dispositions légales concernant les représentants institutionnels des actionnaires.

## Article 12

### **Quorum et décisions**

1 L'Assemblée générale est régulièrement constituée quel que soit le nombre des actionnaires présents ou des actions représentées.

2 Sauf disposition contraire de la loi ou des statuts, les actionnaires prennent leurs décisions et procèdent aux élections à la majorité absolue des voix attribuées aux actions représentées.

3 Les votes se font soit à main levée, soit par vote électronique, à moins que le Président de l'Assemblée n'ordonne un vote écrit. Le Président de l'Assemblée peut à tout moment demander de procéder à nouveau à une élection ou une décision s'il a un doute sur les résultats du vote. Dans ce cas, l'élection ou la décision antérieure est réputée ne pas avoir eu lieu.

4 Si aucun candidat n'est élu à la suite du premier tour de scrutin et plusieurs candidats sont en lice, le Président de l'Assemblée décrète un second tour de scrutin, pour lequel la majorité relative est décisive.

## Article 13

### **Quorum particulier**

Une décision de l'Assemblée générale recueillant au moins les deux tiers des voix attribuées aux actions représentées et la majorité absolue des valeurs nominales représentées est nécessaire pour:

- a) une modification du but social de Nestlé;
- b) la création d'actions à droit de vote privilégié;
- c) des restrictions de la transmissibilité des actions nominatives ainsi que la modification ou la suppression de ces restrictions;
- d) une augmentation autorisée ou conditionnelle du capital-actions;
- e) une augmentation du capital-actions au moyen des fonds propres, contre apport en nature ou en vue d'une reprise de biens, ou l'octroi d'avantages particuliers lors d'une augmentation du capital;
- f) la limitation ou la suppression du droit de souscription préférentiel;
- g) un transfert des sièges de Nestlé;
- h) la dissolution de Nestlé;
- i) des restrictions à l'exercice du droit de vote et la modification ou la suppression de ces restrictions;
- j) la limitation à l'inscription (art. 5 al. 4 à 7) et la limitation du droit de vote (art. 11 al. 2, 3 et 4) et la modification ou la suppression de ces limitations;
- k) la modification de la raison sociale de Nestlé; et
- l) d'autres cas prévus par la loi.

## B. Conseil d'administration

### Article 14

#### **Nombre de membres**

Le Conseil d'administration se compose de sept membres au moins.

### Article 15

#### **Durée du mandat**

1 Les membres du Conseil d'administration sont élus pour un mandat de trois ans par l'Assemblée générale. Le Conseil est renouvelé chaque année par fractions, si possible égales, de façon qu'après une période de trois ans, tous les membres aient été soumis à une réélection. Les membres sont élus individuellement.

2 En cas d'augmentation ou de diminution du nombre de ses membres, le Conseil d'administration fixe un nouvel ordre de rotation. De ce fait, la durée du mandat de certains membres pourra être inférieure à trois ans.

3 Les membres du Conseil d'administration dont le mandat est arrivé à échéance sont immédiatement rééligibles.

4 On entend par une année le temps qui s'écoule d'une Assemblée générale ordinaire à la suivante.

### Article 16

#### **Organisation du Conseil d'administration; indemnité**

1 Le Conseil d'administration élit son Président et un ou deux Vice-Présidents. Il désigne le Secrétaire et ses suppléants, qui peuvent être choisis hors du Conseil.

2 Le Conseil d'administration règle dans le Règlement d'organisation selon l'art. 19 al. 2 la répartition des pouvoirs et définit son organisation.

3 Les membres du Conseil d'administration reçoivent pour leur activité une indemnité dont le montant est fixé par le Conseil d'administration.

### Article 17

#### **Pouvoirs du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration dirige toutes les affaires de Nestlé en tant qu'elles ne sont pas réservées à l'Assemblée générale ou ne sont pas déléguées conformément au Règlement d'organisation selon l'art. 19 al. 2.

## Article 18

### **Attributions du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration a les attributions intransmissibles et inaliénables suivantes:

- a) il exerce la haute direction de Nestlé, en particulier il gère, administre et surveille les affaires de Nestlé et établit les instructions nécessaires;
- b) il fixe l'organisation dans le Règlement d'organisation selon l'art. 19 al. 2;
- c) il fixe les principes de la comptabilité et du contrôle financier;
- d) il nomme et révoque les personnes chargées de la gestion et confère le droit de signature aux personnes représentant Nestlé;
- e) il exerce la haute surveillance sur les personnes chargées de la gestion de Nestlé pour s'assurer notamment qu'elles observent la loi, les statuts, les règlements et les instructions données;
- f) il établit le rapport de gestion conformément aux dispositions légales;
- g) il prépare les Assemblées générales et exécute ses décisions;
- h) il détermine le mode de paiement du dividende;
- i) il est autorisé à créer et supprimer des succursales; et
- j) il informe le juge en cas de surendettement.

## Article 19

### **Délégation des pouvoirs**

1 Le Conseil d'administration peut constituer en son sein des comités permanents ou ad hoc chargés de préparer et d'exécuter ses décisions ou de surveiller certaines affaires. Il veille à être convenablement informé.

2 Sauf disposition contraire de la loi, le Conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion à un ou plusieurs de ses membres, un ou plusieurs de ses comités ou à des tiers, conformément au Règlement d'organisation.

## C. Organe de révision

### Article 20

#### **Nombre de réviseurs; durée du mandat**

L'Assemblée générale élit, pour une durée d'un an, un ou plusieurs réviseurs des comptes annuels de Nestlé et des comptes consolidés du Groupe, indépendants de Nestlé, qui possèdent les qualifications professionnelles particulières exigées par la loi. Les réviseurs de Nestlé sont rééligibles.

## Article 21

### **Droits et obligations des réviseurs**

Les réviseurs vérifient les comptes annuels de Nestlé et les comptes consolidés du Groupe. Ils présentent leurs rapports à l'Assemblée générale. Leurs droits et leurs obligations sont définis par les dispositions du Code des obligations suisse.

## IV. Rapport de gestion et emploi du bénéfice résultant du bilan

### Article 22

#### **Exercice annuel**

L'exercice annuel commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

### Article 23

#### **Rapport de gestion**

Le Conseil d'administration établit pour chaque exercice un rapport de gestion qui se compose des comptes annuels de Nestlé, du rapport annuel et des comptes consolidés.

### Article 24

#### **Emploi du bénéfice résultant du bilan**

Le bénéfice est alloué par l'Assemblée générale dans les limites du droit applicable. Le Conseil d'administration présente ses propositions à l'Assemblée générale.

## V. Annonces et communications

### Article 25

#### **Publications**

Sauf disposition contraire de la loi, les annonces et communications à effectuer par Nestlé sont faites valablement par publication dans la «Feuille Officielle Suisse du Commerce».

*Statuts modifiés par l'Assemblée générale ordinaire du 19 avril 2012*